



# CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT AGROÉCOLOGIQUES

Caractérisation de différents modèles  
et définition d'un socle commun, en vue  
d'une mise à l'échelle de la transition

Patrick Veillard

Agroecology  
in Action 



**OXFAM**

Magasins du monde

# CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT AGROÉCOLOGIQUES

Caractérisation de différents modèles  
et définition d'un socle commun, en vue  
d'une mise à l'échelle de la transition

Cette étude a été rédigée par **Oxfam-Magasins du monde**, pour et en collaboration avec les membres du sous-groupe de travail « Systèmes alimentaires territorialisés (SAT) en agroécologie » de la plate-forme **Agroecology in Action** (5C, AE lab ULB, CNCd, Farm For Good, FIAN, Fugea, GASAP, MAP, UNAB).

**Remerciements** : Caroline Amrom, Astrid Ayral, Aude Bouffioux, Lou Chaussebourg, Timothée Collin, Eliott Deprins, Amaury Ghijselings, Magali Guyaut, Donatienne van Houtryve, Florence Lanzi, Thomas Lauwers, Noémie Maughan, Clotilde de Montpellier d'Annevoie, Renaud Mouton, David Olivier, Juliette Pagnon, Logan Penvern, Timothée Petel, Jonathan Peuch, Arnaud Stas, Victoria Tosar, Barbara Van Dyck, Thierry Van Hentenryk.



**Belgique**  
partenaire du développement

Une publication d'Oxfam-Magasins du monde et d'Agroecology in Action  
Éditeur responsable : Emmanuel Bawin - Rue provinciale, 285 - 1301 Bierges ©  
2025 Oxfam-Magasins du monde | Image de couverture : Adobe Stock

Imprimé sur  
papier recyclé



# Table des matières

|                                                                                                                                   |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. INTRODUCTION</b>                                                                                                            | <b>5</b>  |
| <b>2. CADRE D'ANALYSE</b>                                                                                                         | <b>9</b>  |
| <b>3. EXEMPLES DE FILIÈRES</b>                                                                                                    | <b>11</b> |
| 3.1 BEL'GRAIN                                                                                                                     | 11        |
| 3.2 FARM FOR GOOD                                                                                                                 | 12        |
| 3.3 CULTIVAE                                                                                                                      | 14        |
| 3.4 COLLECTIF DES COOPÉRATIVES CITOYENNES<br>POUR LE CIRCUIT COURT (5C)                                                           | 16        |
| <b>4. CRITÈRES COMMUNS À UNE CHAÎNE<br/>D'APPROVISIONNEMENT AGROÉCOLOGIQUE<br/>SUR BASE D'UNE ANALYSE COMPARATIVE<br/>GLOBALE</b> | <b>19</b> |
| 4.1 PRATIQUES AGRONOMIQUES EN AGROÉCOLOGIE                                                                                        | 19        |
| 4.2 PRATIQUES COMMERCIALES ÉQUITABLES                                                                                             | 20        |
| 4.3 EXISTENCE D'UNE GOUVERNANCE COLLECTIVE<br>ET DÉMOCRATIQUE                                                                     | 25        |
| 4.4 EXISTENCE D'ENGAGEMENTS ÉQUILIBRÉS ET FORMALISÉS                                                                              | 31        |
| <b>5. CONCLUSIONS</b>                                                                                                             | <b>36</b> |
| <b>6. RECOMMANDATIONS POLITIQUES</b>                                                                                              | <b>40</b> |

## Liste des figures

|                                                                                         |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 1. Cadre Radical Inclusif (RadIn)<br>du laboratoire Sytra                        | 6  |
| Figure 2. Principes de calcul du coût<br>de revient d'un produit agricole               | 21 |
| Figure 3. Modélisation de la gouvernance<br>des filières étudiées dans le projet Filter | 30 |

## Liste des tableaux

|                                                                                  |    |
|----------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1. Types et caractéristiques des<br>chaînes d'approvisionnement étudiées | 10 |
| Tableau 2. Socle de critères communs<br>à une CAAE selon AiA                     | 37 |

## Liste des encadrés

|                                                                                               |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Encadré 1. Référentiels et méthodologie<br>de calculs de coûts de production<br>durable       | 21 |
| Encadré 2. L'égalité de genre au sein<br>des coopératives agricoles                           | 24 |
| Encadré 3. Groupements de<br>producteur-ices (GP) et organisations<br>de producteur-ices (OP) | 27 |



# 1. INTRODUCTION

*L'agroécologie est une solution systémique aux nombreux défis qui pèsent aujourd'hui sur nos systèmes alimentaires, que ce soit en matière de précarité (rurale), de changement climatique, de perte de biodiversité ou de malnutrition. Mais malgré une reconnaissance croissante, notamment institutionnelle<sup>1</sup>, l'agroécologie reste peu soutenue, en particulier au niveau financier. Les changements qu'elle implique par rapport à l'agriculture conventionnelle sont pourtant énormes, amenant les agriculteur-ices s'engageant dans la transition à prendre de nombreux risques, agronomiques et donc in fine économiques (incluant des baisses temporaires de rendements, des incertitudes agronomiques et de forts coûts d'investissements). D'ailleurs, si une majorité est favorable à la transition environnementale, c'est sous condition d'être accompagné économiquement<sup>2</sup>.*

L'une des voies d'un tel accompagnement est l'octroi de débouchés fiables et de prix rémunérateurs par l'aval de la production agricole (c'est-à-dire par les acteur-ices de la transformation et de la distribution). Une telle approche de sécurisation économique par le marché, que l'on pourrait qualifier d'approche en « chaînes d'approvisionnement » (voir plus bas), semble très complémentaire à des financements publics plus « classiques » de type PAC (politique agricole commune)<sup>3</sup>. Faire contribuer le « milieu de chaîne » paraît d'autant plus pertinent que ce sont ces acteur-ices privé-es de la grande distribution et de l'agro-indus-

trie qui dominent l'économie politique du système alimentaire, tandis qu'à l'autre bout de la chaîne, les politiques publiques, focalisées sur l'éducation des consommateur-ices, n'ont des résultats que très limités<sup>4</sup>.

Une fois posée cette nécessité d'un meilleur partage de l'effort de la transition au sein des chaînes d'approvisionnement, reste la question des modalités : Comment (re)concevoir ces chaînes d'approvisionnement et organiser économiquement les acteur-ices au sein des territoires dans une perspective agroécologique ? Dans ce but, il faut pouvoir considérer non seule-

ment une meilleure répartition de la valeur et des risques, comme on l'a vu, mais aussi de nombreux autres critères, tels que l'adaptation aux spécificités des productions agroécologiques (ex. plus grande diversité des matières premières agricoles) ou le potentiel de mise à l'échelle de ces chaînes d'approvisionnement.

Ce dernier point est crucial si l'on veut qu'un jour l'agroécologie supplante le régime agro-industriel dominant, en incluant l'ensemble des parties prenantes, et ce sans perte de radicalité dans le processus (voir le modèle de cadre RadIn du Sytra en Figure 1)<sup>5</sup>. Les circuits dits courts ont longtemps été et restent l'une des principales réponses à la question de l'aval de la production agro-écologique<sup>6</sup>. Mais de nombreux travaux montrent leurs limites, non seulement sur cette question de montée en volumes mais aussi en matière de viabilité économique, d'impact environnemental ou de diversité de produits (et ce même si ces limites sont essentiellement dues à des verrous socio-économiques et institutionnels freinant leur développement)<sup>7</sup>.

1 Au niveau international, cette reconnaissance est passée notamment par une série de symposiums de la FAO (Food and Agriculture Organization) en 2014 et en 2018, puis la rédaction de ses 10 principes de l'agroécologie. Ces principes ont été ensuite repris et amendés par le High Level Panel of Experts on Food Security and Nutrition (HLPE) en 13 principes, maintenant de plus en plus reconnus comme la référence internationale en matière d'agroécologie.

2 C'est ce qu'indique une récente consultation du Shift Project en France. Ses résultats montrent que sur 7700 agriculteur-ices sondé-es, seulement 7% ne souhaitent sous aucune condition s'engager ou accélérer la transition environnementale en adoptant des pratiques agronomiques plus durables, tandis que 87% posent une condition économique pour cet engagement. The Shift Project. 17/12/2024. Grande consultation des agriculteurs.

3 Comme l'explique Morgan Ody de la Coordination européenne Via Campesina, « la transition agricole sera plus largement acceptée avec des prix justes et stables », qui permettent de « libérer le budget de la PAC pour aider les fermes à s'orienter vers des formes de production agroécologiques ». ECVC. 25/04/2024. Simplification de la PAC : la transition agroécologique passe par des prix justes.

4 IDDRI. Septembre 2023. Transition vers l'alimentation durable : risques et leviers pour la grande distribution.

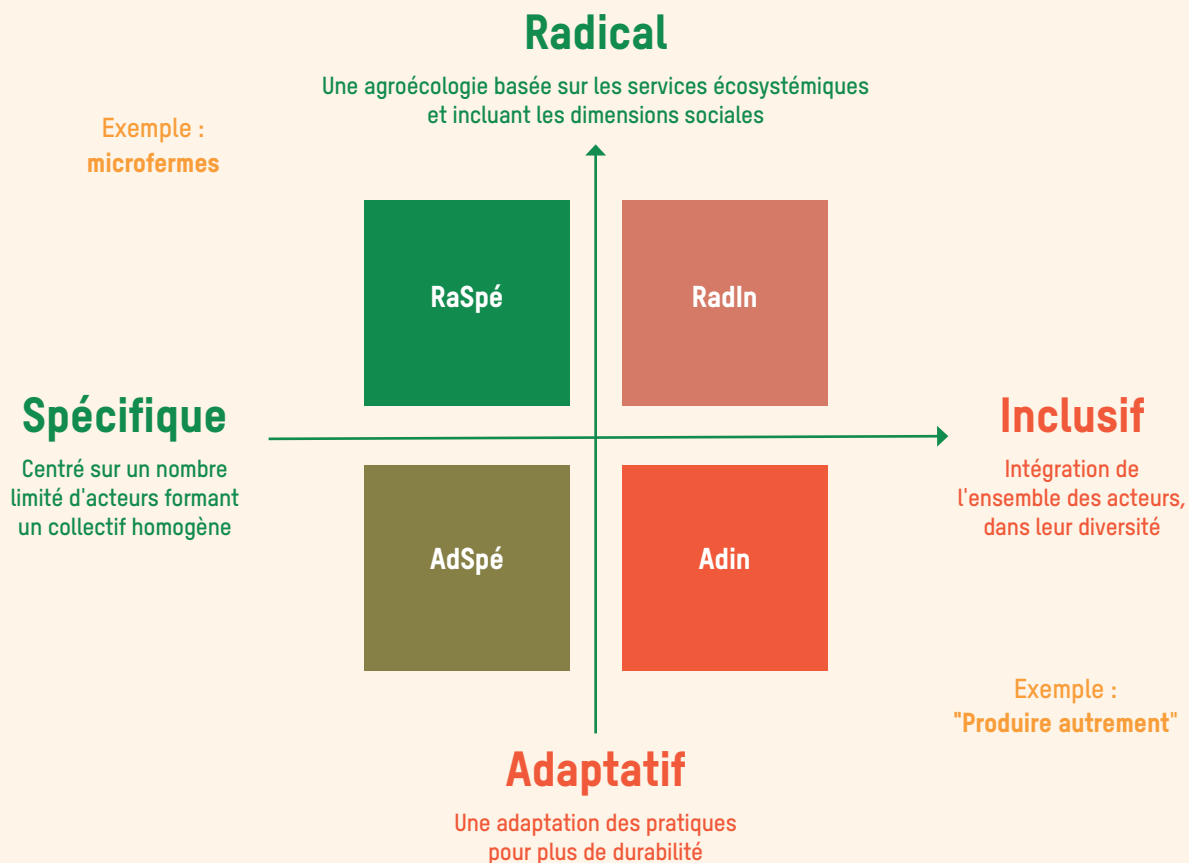
5 Voir également les travaux de Ronan Le Velly sur la « conventionnalisation » des alternatives agricoles et alimentaires : Le Velly R. Octobre 2018. Des systèmes agricoles et alimentaires « alternatifs » ? Policy Brief n°8 So What, Chaire UNESCO Alimentations du monde.

6 IPES-Food. 2024. Alimentation ancrée : les marchés territoriaux comme piliers de la résilience et de la sécurité alimentaire.

7 Voir notamment les travaux de Y. Chiffolleau en France. Chiffolleau Y., Dourian T. 2020. Sustainable food supply chains: Is shortening the answer? A literature review for a research and innovation agenda. Sustainability, 12(23), 9831.

Figure 1

## Cadre Radical Inclusif (RadIn) du laboratoire Sytra



En réponse à ces différentes questions, ce travail vise à explorer différents modèles de chaînes d'approvisionnement en Belgique, c'est-à-dire de manières de structurer (socio-économiquement) les étapes et acteur-ices de l'amont et de l'aval au sein de systèmes alimentaires territorialisés<sup>8</sup> agroécologiques (SAT AE). Plus précisément, le but est de **définir quels sont les critères agroécologiques minimum, selon AiA, qu'une chaîne d'approvisionnement agroécologique (CAAE) doit respecter**. L'idée est de garantir

le respect des 13 principes de l'agro-écologie quel que soit le modèle ou le degré de maturité d'une chaîne d'approvisionnement, en particulier dans le cas de leur mise à l'échelle (ou montée en volumes, une étape très exposée aux risques de « green-washing » ou de conventionnalisation, c'est-à-dire de perte des valeurs originelles). De nouveau, le principe d'équité de la relation commerciale est ici crucial. En cela, l'objectif du document n'est pas seulement d'explorer différents modèles de commercialisation de l'agro-

écologie mais aussi et surtout *en* agroécologie. Autrement formulé, il ne suffit pas de trouver des débouchés ou des voies de commercialisation pour les produits agroécologiques mais aussi d'aboutir à des filières entièrement agroécologiques, c'est-à-dire avec des étapes de transformation et de distribution qui respectent les bases des principes socio-économiques de l'agroécologie, tels que l'équité ou la connectivité.

<sup>8</sup> Un « système alimentaire territorialisé » (SAT) peut être défini comme un « ensemble de filières agroalimentaires répondant aux critères du développement durable, localisées dans un espace géographique de dimension régionale et coordonnées par une gouvernance territoriale ». On ne parle donc pas ici d'une filière mais de plusieurs, organisées en réseaux interdépendants pour assurer la souveraineté alimentaire du territoire. Ce réseau associe agriculture familiale, PME agroalimentaires et circuits courts de commercialisation dans un cadre géographique délimité par l'ensemble des échanges. Rastoin J.L. Février 2016. Les systèmes alimentaires territorialisés : enjeux et stratégie de développement. Journal RESOLIS #7.

L'une des possibles applications de ce travail serait de donner des éléments de réponse à la potentielle forte hausse de la demande en produits agroécologiques qu'impliquerait la mise en place d'une sécurité sociale de l'alimentation (SSA) en Belgique (i.e. approvisionnement en volumes suffisants et à des coûts (logistiques) optimisés)<sup>9</sup>.

À noter que par souci de simplification et de lisibilité, le terme de chaîne d'approvisionnement est ici utilisé de manière générique, et ce même s'il peut paraître trop vague et non parfaitement applicable à tous les modèles étudiés (en particulier un « écosystème » de circuits courts tels que 5C, voir plus bas). Notons également que ce papier ne se veut pas une revue

exhaustive ou académique des modèles existants de filières agroécologiques, mais plus simplement une analyse exploratoire sur base d'un échantillon (limité mais divers) de filières territoriales en Belgique.



<sup>9</sup> La sécurité sociale de l'alimentation vise la création d'une nouvelle branche de la sécurité sociale, afin d'assurer conjointement un droit à l'alimentation, des droits aux paysans et la protection de l'environnement. Voir le site de CreaSSA en Belgique : [www.collectif-ssa.be](http://www.collectif-ssa.be).



## 2. CADRE D'ANALYSE

*AiA s'appuie principalement sur les 13 principes du HLPE pour définir sa vision et son travail sur l'agroécologie<sup>10</sup> (à l'image par exemple de la région Wallonne et de son programme Terrae<sup>11</sup>). S'y référer dans le cadre de ce travail permet d'atténuer le travail d'élaboration de critères, tout en utilisant une référence largement (et internationalement) reconnue. Ces 13 principes sont néanmoins trop nombreux, systémiques et exhaustifs pour être utilisés in extenso comme cadre d'analyse du caractère agroécologique des filières. C'est pourquoi une première tâche du groupe de travail AiA a été l'élaboration, sur base de discussions et de recherches bibliographiques, d'un cadre d'analyse plus simple et opérationnel, mais s'appuyant toujours sur les 13 principes HLPE.*

Il existe de fait une littérature (académique et grise) relativement abondante sur le sujet de la structuration de filières territoriales durables, en particulier en France<sup>12</sup>. Une rapide analyse comparative et les échanges au sein du groupe AiA ont fait ressortir quatre critères principaux à considérer :

- Le caractère **agroécologique** des **pratiques agronomiques**. Du fait de son faible niveau de formalisation, l'agroécologie est revendiquée par de nombreux acteur·ices aux pratiques très variées (ex. agriculture biologique, de conservation des sols, régénérative), dont certaines présentent des risques évidents de greenwashing et de perpétuation du modèle conventionnel<sup>13</sup>. Ce critère correspond aux principes HLPE 1 à 6, axés sur les modes de production.

- Le caractère **équitable** des **pratiques commerciales**. On retrouve ici le principe de sécurisation économique de la transition mentionné en introduction qui, au travers de pratiques telles qu'un prix juste, permet d'accompagner les agriculteur·ices dans l'évolution de leurs pratiques agricoles. Ce critère correspond aux principes HLPE de type socio-économique, c'est-à-dire les 7 (diversification économique) et 10 (équité).
- Le caractère **démocratique et participatif** des **structures de gouvernance collective** (à la fois spécifiques aux producteur·ices et entre les maillons des chaînes d'approvisionnement). Si elles peuvent prendre des formes très variables, elles sont généralement essentielles au développement des filières agroéco-

logiques, car vectrices de réassurance, de partage des risques, d'identification des besoins respectifs, de mutualisation de connaissances et de cocréation de savoir<sup>14</sup>. Ce critère correspond aux principes HLPE 8 (co-création de connaissances) et 13 (participation).

À ces trois critères centrés sur les pratiques et les dynamiques d'acteurs, on peut ajouter un quatrième, plus transversal, celui de l'existence d'engagements équilibrés et formalisés entre acteur·ices des chaînes (par exemple via des chartes, cahiers des charges, labels). Ce type d'engagement, qui correspond au principe HLPE 11 de connectivité, contribue à la pérennité des démarches et prévient les retours en arrière<sup>15</sup>.

Dans la suite de ce document, le caractère agroécologique de différentes chaînes d'approvisionnement va être examiné à l'aune de ces critères. Sur base de ces cas de terrain belges (voir Tableau 1), choisis pour leur diversité et leur représentativité de différents modèles, l'idée sera ensuite de déterminer quel niveau d'exigence minimum AiA se fixe sur chacun de ces critères. L'intérêt est notamment de pouvoir être force de proposition politique quant au soutien (financier) à octroyer ou non à différents types de filières en agroécologie.

<sup>10</sup> AiA, 25/11/2024. Quelle agroécologie défendons-nous ? Briefing paper.

<sup>11</sup> Terrae. Qu'est-ce que l'agroécologie ?

<sup>12</sup> Voir par exemple les projets FILTER (analyse des leviers de développement de filières territoriales agroécologiques), TETRAA (recherche et accompagnement de territoires pour accélérer l'agroécologie), Metabio (changement d'échelle de l'agriculture biologique), FASS (recherche participative sur les obstacles, leviers et stratégies de soutien à des chaînes alimentaires courtes, équitables, accessibles et durables).

<sup>13</sup> Pour une analyse plus poussée de leurs caractéristiques : Veillard P, 16/12/2022. Pour une agroécologie transformatrice. Analyse de différentes alternatives agricoles au regard de l'agroécologie.

<sup>14</sup> Vergote M.H., Tanguy C. Mai 2021. Collectifs d'échanges de pratiques pour écologiser l'agriculture : éclairer les difficultés d'une approche volontaire. Développement durable et territoires, vol. 12, n°1.

<sup>15</sup> Projet FILTER, 2022-2024. Filières territoriales créatrices de valeur et vectrices de pratiques agroécologiques. Quelles conditions de réussite ? Enseignements du projet FILTER à partir de 6 études de cas.

Tableau 1

## Types et caractéristiques des chaînes d'approvisionnement étudiées

| Nom                                                                                 | Principales caractéristiques                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | Filière à petite échelle (5 fermes). Production de céréales labellisées bio et en commerce équitable Nord/Nord (Prix Juste Producteur).                                                                           |
|   | Coopérative agricole regroupant 110 fermes en agriculture biologique de conservation (ABC), avec des sites de stockage et de tri. Structuration avec une approche de type SyAM (systèmes alimentaires du milieu). |
|  | 120 agriculteurs regroupés autour d'une coopérative de tri et de transformation de céréales, légumineuses et oléagineuses. Production essentiellement en agriculture régénérative.                                |
|  | Réseau de coopératives citoyennes de distribution en circuits courts. Méta-organisation centrée sur l'économie sociale et l'ancrage territorial.                                                                  |

# 3. EXEMPLES DE FILIÈRE

## 3.1 BEL'GRAIN



Dans un contexte de faible autosuffisance et souveraineté céréalière en Belgique, le projet *Bel'grain*, vise l'augmentation de la proportion de céréales wallonnes pour l'alimentation humaine<sup>16</sup>. Réunissant le syndicat agricole majoritaire (FWA) ainsi que la plateforme de transformation et distribution bio *Probila-Unitrab* et le centre de recherche CRA-W, le projet découle d'une analyse de la FWA datant de 2020 sur le potentiel de développement des filières céréalières bio en Wallonie<sup>17</sup>. La filière a bénéficié pour son développement initial d'un subside « Relocalisation », qui courait jusqu'à fin 2024.

Réunissant 5 producteur·ices de la région de Liège, *Bel'grain* (nom de la marque associée) n'est qu'un embryon de filière puisque la gamme ne comprend que quelques produits (des farines de froment et d'épeautre, ainsi que des pâtes) et n'est commercialisés qu'en vente directe et dans des magasins aux alentours de Liège.

Mais la volonté est de diversifier à la fois la gamme de produits (ex. pains, biscuits, bières) et les canaux de commercialisation<sup>18</sup>.

En dépit de cette faible taille, la démarche présente plusieurs caractéristiques intéressantes, typiques d'une approche de commerce équitable Nord/Nord (CE N/N) :

- Le collectif s'est regroupé en coopérative, ce qui lui permet de renforcer collectivement les producteur·ices, notamment pour les négociations de prix<sup>19</sup>.
- La démarche se base sur la labellisation Prix Juste Producteur (PJP). Cela signifie notamment que le prix au premier achat se base sur les coûts de production de la ferme (calculé avec l'aide de la Socopro). à noter que le label PJP inclut également d'autres critères de relations commerciales mais qu'ils sont peu applicables aux farines Bel'grain, majoritairement commercialisées en vente directe.
- Pour la plupart des producteur·ices, la démarche s'articule avec une labellisation en agriculture biologique, dans une logique de renforcement et de sécurisation des pratiques bio.

- Un autre aspect intéressant est le partenariat avec le CRA-W, pour accompagner l'industrie de la transformation dans l'adaptation des procédés de production aux caractéristiques des céréales bio.

La démarche souffre en revanche de plusieurs défauts : les producteur·ices ne sont pas tous en agriculture biologique ; la filière est de faible taille et manque de notoriété (et donc de capacité de développement) en dehors de Liège ; la mouture du grain en farine est externalisée auprès d'un moulin éloigné géographiquement ; des variétés de blé modernes sont utilisées, moins résilientes que des variétés rustiques face aux aléas climatiques ; l'initiative est peu « bottom up », du fait qu'elle est née d'un financement public régional et est principalement coordonnée par la FWA.

16 Pour rappel, la proportion de céréales wallonnes utilisées pour l'alimentation humaine est actuellement égale à 11% des volumes produits (10% en meunerie et 1% en malterie), contre 45% pour l'alimentation du bétail et 44% pour l'énergie. Delcour A., Van Stappen F., Gheysens S., Decruyenaere V., Stilmant D., Burny P., Rabier F., Louppe F., Goffart J.P. 2014. Etat des lieux des flux céréalières en Wallonie selon différentes filières d'utilisation. *Biotechnol. Agron. Soc. Environ.* 18(2) : 181-192.

17 FWA. 22/01/2020. Céréales biologiques. Etat des lieux de la filière wallonne.

18 FWA, PROBILA-UNITRAB. Juillet 2021. Développement de la filière céréalière alimentaire wallonne en agriculture biologique.

19 FWA. 07/01/2021. Filière céréales bio : l'aventure continue!



### 3.2 FARM FOR GOOD

## FARM FOR GOOD!

À sa création au début des années 2020, *Farm For Good* (FFG) était un réseau informel de quelques fermes (essentiellement dans le Condroz) échangeant savoirs et pratiques en agriculture biologique de conservation (ABC, autrement appelée biorégénérative). Une « boussole ABC » a par exemple originellement été développée pour visualiser l'avancement des fermes dans la transition, à l'aide d'une série d'indicateurs environnementaux (ex. biodiversité, santé des sols) et économiques (ex. rendement, marge brute)<sup>20</sup>.

L'asbl a depuis grandi puisqu'elle réunissait en avril 2024 près de 100 fermes, pour un total d'environ 8000 ha, et des productions diverses en grandes cultures céréalières.

Ces fermes, de taille moyenne, sont « *trop petites pour être compétitives sur le marché des commodités, mais trop grandes pour pouvoir fonctionner seulement sur des réseaux locaux de vente directe* »<sup>21</sup>. FFG offre un accompagnement agronomique et facilite l'échange et la mise en réseau de ses membres afin de les faire avancer ensemble vers l'agriculture biologique de conservation des sols.

Dans ce but, la structure développe aussi des filières, à l'aide d'une coopérative créée ultérieurement, en 2023, afin de valoriser sur les marchés ces productions biorégénératives (ex. 4500 tonnes de céréales, 300 tonnes de graines de moutardes et 450 tonnes d'oléagineux en 2025). FFG sert ici d'intermédiaire et d'interlocuteur-ice entre les différents acteur-ices de la chaîne de valeur pour conclure des engagements bénéficiaires à toutes les parties, dans une logique de transparence et de coopération territoriale.

Ces discussions portent notamment sur une prime dite « régénérative », additionnelle aux prix (eux même basés sur les coûts de production moyens par filière, voir chapitre 4.2), dans le but de couvrir les risques et les investissements agroécologiques des fermes. L'un des rôles de FFG est d'identifier le ou les acteur-ices capables de prendre en charge cette contribution agroécologique et/ou de la « lisser » sur les étapes de la chaîne. La logique est aussi de s'appuyer sur des industriels de taille moyenne (actuellement 19, par exemple *Bister* ou *Copains*, pour un total de 38 produits arborant le logo FFG<sup>22</sup>), afin d'augmenter les volumes et donc les économies d'échelle. Les ingrédients obtenus, aux prix relativement compétitifs, peuvent être partagés avec des transformateur-ices et artisan-es de plus petite taille, qui n'ont ainsi pas à couvrir des coûts « agroécologiques » (ex. de transformation, logistiques, de connaissances) trop prohibitifs.

20 Outre les agriculteur-ices, l'outil a été construit avec l'aide de Greenotec, l'Association pour l'agroforesterie en Wallonie et à Bruxelles, l'UCLouvain et ses fermes universitaires, Gembloux Agro-Bio Tech et l'UNamur. Le Sillon Belge. 26/07/2022. Objectiver les pratiques agroécologiques grâce à un outil développé par et pour les agriculteurs. Cet outil a servi d'embryon au projet Open-Compass dans l'objectif de créer un référentiel commun de l'ABC.

21 Chazoule C., Fleury P., Brives H. Janvier 2015. Systèmes alimentaires du milieu et création de chaînes de valeurs : concepts et études de cas dans la région Rhône-Alpes. Economies et Sociétés n°37 :1203-1219.

22 On entend par taille moyenne des industriels n'entrant ni dans la catégorie des très petites ou micro entreprises, ni dans celle des grandes entreprises (voir les définitions au niveau européen). À noter que plus de 150 produits différents sont fabriqués à partir des matières premières des membres de FFG.

D'autres pratiques permettent de davantage sécuriser les relations commerciales, telles que :

- Un paiement anticipé à la moisson (plus de 2/3 du prix), grâce à des financements alternatifs (ex. fonds Impakt EU), ce qui permet d'améliorer la trésorerie des fermes<sup>23</sup>.
- Des contrats sécurisant les prix et les volumes d'année en année (car l'assolement diffère chaque année et que de nouvelles cultures sont introduites régulièrement dans la coopérative). Des roadmaps concertées entre acteur-ices permettent également de les engager sur du plus long terme.

FFG cherche ainsi avant tout à trouver et à développer des débouchés et des prix rémunérateurs pour les productions agroécologiques (elles-mêmes cultivées en fonction de l'intérêt agronomique de l'assolement), dans une logique de flux poussé (« production push ») plutôt que de flux tiré (« market pull »)<sup>24</sup>. Cette dernière, axée sur l'adaptation agricole à une demande alimentaire façonnée par le marketing, est typique des filières conventionnelles. On adapte ici au contraire l'aval des chaînes aux exigences agronomiques. Cette approche semble d'autant plus pertinente (et urgente) avec l'occurrence croissante de crises de

moins en moins 'exceptionnelles', qu'elles soient d'ordre climatique (longues périodes de sécheresse vs. humides) ou sanitaire (ex. grippe aviaire, fièvre catarrhale ovine (FCO))<sup>25</sup>.

Le modèle théorique associé à FFG est ici clairement celui des systèmes alimentaires du milieu (SyAM). Ce modèle implique des acteur-ices de taille intermédiaire, entre les circuits courts et les circuits longs, et avec un périmètre d'action plus large et des formes organisationnelles et logistiques plus structurées que dans les circuits courts. Y sont également construits des partenariats entre un large nombre d'acteur-ices hétérogènes, impliquant par exemple l'agro-industrie, la grande distribution et l'économie sociale. Comme le résume la chercheuse C. Chazoule, les SyAM sont des « *configurations intermédiaires par leur taille, hybrides par leurs acteurs, leur organisation et les valeurs qu'elles portent* »<sup>26</sup>.

Dans cette approche, FFG introduit de la transparence dans des circuits longs, généralement opaques, avec un rôle essentiellement d'intermédiation et de mise en relation (elle ne possède ainsi aucune structure de transformation en propre)<sup>27</sup>. Elle fait en cela « système » autour d'un grand nombre et d'une grande variété d'acteur-ices<sup>28</sup>.

Très innovant, le modèle pourrait cependant encore être amélioré, par exemple en formalisant davantage les relations commerciales. Ces dernières s'appuient actuellement surtout sur l'instauration par FFG d'un dialogue transparent et équilibré entre acteur-ices et sur la « bonne volonté » des acheteur-euses. Par ailleurs, il ne semble pas exister actuellement de limites ou de règles en termes de partenariat avec les agroindustriels ou la grande distribution, avec qui il serait sans doute pertinent de fixer des lignes rouges, par exemple en termes de pratiques commerciales.

À noter cependant que l'approche de FFG est accréditée 'Prix Juste Producteur' pour la filière froment (la méthodologie de calcul du prix est validée PJP, ce qui permet aux acheteurs d'apposer le logo s'ils le souhaitent) et que son modèle s'appuie par ailleurs sur le plancher de garantie que constitue la certification biologique (au contraire de certains autres acteurs de développement de filières agroécologiques tels que *House of Agroecology*).

23 L'Echo. 27/04/2024. Ibid.

24 C'est dans cette même logique qu'a été initié le projet ABCtoFood. Financé par la région wallonne, et co-piloté par FFG, Wagralim, les fermes universitaires UCL, le CRA-W et une série d'industriels, l'idée est de partir de 8 cultures différentes s'inscrivant dans un assolement long et varié, et de développer les produits et marchés correspondants auprès des industriels.

25 Rappelons qu'en Wallonie, le référentiel "Vers un système alimentaire durable", co-construit en 2017-18, inclut un principe de résilience, i.e. de résistance aux perturbations et aux crises. Ses différentes déclinaisons (ex. stratégie "Manger Demain", plans "Relocalisations" ou "Food Wallonia") ont permis de partiellement opérationnaliser ce principe.

26 Chazoule C., et al. Janvier 2015. Ibid.

27 Chazoule C., Désolé M., Fournier S., Le Velly R., Brulard N. et al. 2020. SyAM - Systèmes alimentaires du milieu : des outils pour développer la durabilité des systèmes alimentaires. Rapport de recherche Isara, Montpellier SupAgro, Institut Pascal, AgroParisTech, Chambre d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes.

28 Un accord sur les prix entre ces acteur-ices, qui déroge en théorie aux règles classiques de concurrence de l'UE, est rendu possible par les « Lignes directrices relatives aux accords de durabilité dans l'agriculture », dans une version récemment amendée de l'organisation commune des marchés (OCM) de la politique agricole commune (PAC). Ces lignes directrices autorisent des exceptions lorsque ces accords sont indispensables pour appliquer des normes de durabilité allant au-delà des règles nationales ou de l'UE obligatoires (mais uniquement dans les domaines environnemental et de bien-être animal, et non dans celui de la durabilité économique et sociale – par exemple, une rémunération équitable des agriculteur-ices et des travailleur-euses agricoles, ce qui semble en soi aberrant).

### 3.3 CULTIVAE



*Cultivae* est une coopérative créée en 2018 à l'initiative de trois agriculteur-ices. Son objectif initial était la construction d'une infrastructure de transformation et de stockage à Perwez dans le Brabant wallon, pour des céréales (blé, orge, avoine, (petit) épeautre) et des oléoprotéagineux (colza, lin, lentille, pois)<sup>29</sup>. Regroupant aujourd'hui 120 agriculteur-ices (pour un tonnage total de 7000 tonnes en 2024), la coopérative a pour principal objectif la création de (micro) filières locales.

Elle a développé pour cela des partenariats avec Regenacterre (conseil agronomique en agriculture de conservation des sols), Soil Capital (mesure du carbone stocké dans les sols et suivi du cahier des charges du label 'Agriculture régénérative'<sup>30</sup>) ainsi qu'avec le **groupe d'action locale** (GAL) « Culturalité en Hesbaye brabançonne » (actions de communication et événementielles, à l'aide notamment d'un subside « Relocalisation »).

Dans une logique de relocalisation de l'approvisionnement<sup>31</sup>, la coopérative se concentre sur le développement de deux types de filières d'orge brassicole (regroupant en 2024 un total de 80 agriculteur-ices et 20 brasseurs) :

- En agriculture régénérative (AR), pour un tonnage de 4000 t/an, via le malteur Belgomalt<sup>32</sup> et sa marque B2B Pure Local.
- En labellisation bio et PJP (500 t/an), via le malteur Dingemans<sup>33</sup>.
- En termes de rémunération agroécologique, Cultivae a développé des approches différenciées en fonction de ces deux types de filières :
- Dans la filière en agriculture régénérative, les producteur-ices bénéficient de contrats d'un an et d'une prime additionnelle régénérative. Cette dernière est étagée en trois niveaux rémunérateurs différents, en fonction des critères du cahier des charges atteints. Dans le contrat Belgomalt 'Pure Local' par exemple, la prime est égale à 10€/t pour le niveau 2, en addition à un prix moyen de 240€/t en orge brassicole<sup>34</sup>.
- Dans la filière bio, le prix de l'orge brassicole est basé sur le référentiel PJP (environ 560€/t).

Si l'on compare les niveaux de rémunération entre ces deux types filières, le label PJP se révèle bien plus intéressant pour les agriculteur-ices. Même en conventionnel, le prix moyen PJP leur étant versé est de l'ordre de 345€/t, soit un prix bien supérieur au prix Belgomalt incluant la prime AR (environ 260€/t). Cela est essentiellement dû au fait qu'en plus des coûts de production, le prix PJP intègre les risques de déclassement (très fréquents en orge brassicole, de l'ordre d'une année sur 3 ou 4). Cultivae justifie la non-utilisation du label PJP pour sa filière Belgomalt par le refus des acteur-ices de la transformation de transmettre des données potentiellement sensibles (ex. des factures, nécessaires pour la vérification documentaire du label PJP)<sup>35</sup>.

À noter cependant que Cultivae, à l'aide du GAL Culturalité, effectue également un travail de concertation des acteur-ices de la chaîne, auprès de qui est promue leur approche en agriculture locale et régénérative. Elle organise par exemple des événements et développe des outils de coopération entre membres. Ces démarches permettent de créer du lien et de la transparence sur les prix, ce qui s'approche des caractéristiques d'un SyAM.

<sup>29</sup> Le bâtiment, d'une superficie de 726 m<sup>2</sup> et situé à proximité d'un grand nombre de transformateurs, est équipé de dix cellules de stockage.

<sup>30</sup> Principales caractéristiques de ce label AR : certification B2B ; audit par tierce partie ; cahier des charges évolutif, avec 3 niveaux de certification (conventionnel, en transition et régénératif) ; critères spécifiques à chaque culture ; deux types d'indicateurs, qualitatifs (basés sur les pratiques culturales) et quantitatifs (i.e. de résultats, tels que le niveau de résidus en champ ou le taux de carbone des sols).

<sup>31</sup> Actuellement, 98% de l'orge brassicole utilisée par les brasseurs belges vient de l'étranger. <https://www.cultivae.be/filiere-orge-brassicole.php>.

<sup>32</sup> Localisé à Gembloux, Belgomalt est une filiale de Boortmalt (leader mondial), qui transforme 500.000 t/an en Belgique.

<sup>33</sup> De taille moyenne, cette malterie Belge qualitative transforme environ 50.000 t/an.

<sup>34</sup> Cultivae-Belgomalt. 2025. Informations contrat orge brassicole Pure Local.

<sup>35</sup> Même s'il y a évidemment et surtout un problème de compétitivité prix (en l'absence de différenciation par la qualité). Pour le transformateur, le surcoût de la matière première régénérative est en effet difficile à répercuter sur les prix de vente, au risque d'être déréférencé par certains grands distributeurs (cf. le marché très concurrentiel de la bière en Belgique, du fait d'acteurs mondialisés tels qu'AB InBev).

Au bout du compte, le modèle proposé par Cultivae semble être un hybride entre le modèle de commerce équitable Nord/Nord (cf. leur filière labellisée bio et PJP) et un SyAM de type FFG (cf. filière Belgomalt). Cette dernière semble cependant moins avancée agroécologiquement que FFG, puisque leurs productions sont en agriculture régénérative uniquement (équivalent à de l'agriculture de conservation ou AC) et non en ABC comme FFG.

À noter néanmoins que dans le cas de l'orge brassicole, la démarche de Cultivae peut constituer une bonne porte d'entrée auprès des nombreux agriculteur·ices en conventionnel de la région. Cela est lié à l'intérêt agronomique de l'orge dans la rotation ainsi qu'à ses faibles besoins (et donc coûts) en mécanisation et en intrants. Si ce dernier point permet d'obtenir une prime PAC 'cultures bas intrants', rien ne garantit sa pérennité étant donné les incertitudes de la prochaine programmation (en lien par exemple avec l'entrée potentielle de l'Ukraine dans l'UE).





### 3.4 COLLECTIF DES COOPÉRATIVES CITOYENNES POUR LE CIRCUIT COURT (5C)



Lancé en 2017, le collectif 5C regroupe 36 acteur·ices économiques (coopératives et asbl en économie sociale) et 7 acteur·ices d'animation territoriale (ex. Ceintures alimentaires, GAL), implanté·es dans toutes les provinces

wallonnes ainsi qu'en région bruxelloise. 5C représente au total plus de 12000 coopérateur·ices, 1350 producteur·ices, 4000 bénévoles et 300 points de distribution<sup>36</sup>.

Le tout forme un écosystème d'acteur·ices (plus que des filières en tant que telles), à la géographie et aux modèles organisationnels assez divers<sup>37</sup>. Leur socle commun est essentiellement l'économie sociale, la production en qualité différenciée (agriculture biologique ou raisonnée) ainsi qu'une majorité de ventes en circuits courts<sup>38</sup>. Par rapport aux exemples précédents, ces acteur·ices sont aussi plus ancien·nes et plus ancré·es territorialement (historiquement autour de

Namur mais aujourd'hui réparti·es sur toute la Belgique francophone). Les modèles agricoles en amont sont également beaucoup plus orientés sur le maraîchage et l'arboriculture, généralement via de (très) petites exploitations agricoles.

<sup>36</sup> 5C. 2024. Manifeste du Collectif des Coopératives Citoyennes pour le Circuit Court.

<sup>37</sup> Manger Demain. 08/11/2022. Renforcer le Collectif des Coopératives Citoyennes pour le Circuit Court. Structurer leurs pratiques logistiques sur le territoire wallon. Événement inter-projets Relocalisation : état des lieux et avancées.

<sup>38</sup> Biowallonie. Mai 2019. L'asbl les 5C : un exemple de partage de savoir-faire et d'outils pour optimiser le circuit-court. Itinéraires BIO n°46.

À l'aide d'un fonctionnement en réseau, 5C structure et professionnalise ces acteur·ices au travers de différentes activités, incluant :

- **L'échange et la mise en commun d'informations, de pratiques et de connaissances** entre pairs. Ce que l'on peut dénommer de la mutualisation non matérielle, relativement simple.
- **L'interconnexion et la mutualisation de services et ressources.** Cette forme d'échanges plus matériels se révèle généralement plus compliquée, du fait de la dispersion des acteur·ices [géographiquement et stratégiquement]<sup>39</sup>. Il existe néanmoins plusieurs exemples de telles activités chez 5C et/ou ses membres : outils et espaces communs de transformation et de stockage, telle la Fabrique Circuits Courts ; service de collecte et de livraison par Circuits Paysans et Terres d'Herbage à Liège ; service B2B de grossiste en circuit court de Paysans Artisans aux épiceries B2C ; outil commun de vente en ligne (Socleo).
- **Un travail de représentation et de visibilité** auprès des pouvoirs publics<sup>40</sup> (ex. plaidoyer pour des règles de sécurité alimentaire spécifiques aux circuits-courts) et d'information / éducation citoyenne (ex. revue Tchak).

5C constitue ainsi une forme de « fédération » du circuit-court, ou « méta-organisation territorialisée »<sup>41</sup>, qui coordonne et formalise une vision commune à un niveau supérieur, mais avec une mise en action variable au niveau inférieur, en fonction de ses membres [d'une large diversité]. D'après la chercheuse de l'Ulg F. Lanzi, ce format présente de nombreux avantages pour la transition (ex. meilleure adaptation au changement, ajustement institutionnel, réduction des risques), avantages qui surpassent ses inconvénients (ex. coûts de coopération élevés, risques d'incohérence ou de non-respect des règles communes)<sup>42</sup>.

On peut aussi voir dans 5C une logique d'essaimage (ou « scaling out ») du modèle coopératif de distribution en circuit court, afin de mailler les territoires d'alternatives en économie sociale<sup>43</sup>. À l'occasion d'un exercice prospectif lors de leur mise au vert 2024, les membres du Collectif 5C imaginaient ainsi plus de 2000 points d'accès en circuits courts pour l'horizon 2050. La gouvernance et les missions associées aux principes de l'économie sociale assurent un haut niveau de respect des principes socio-économiques de l'agroécologie (ex. principes d'équité, de diversification économique et de connectivité). Le travail de mutualisation, notamment en B2B, peut amener à former des cir

cuits un peu plus longs, mais qui restent complémentaires aux circuits ultra locaux. Ce maillage de sources locales d'approvisionnements présente en outre de nombreux impacts positifs en termes de résilience, de souveraineté et de démocratie alimentaires, comme récemment rappelé par IPES-Food<sup>44</sup>. Certes, une telle multiplication de circuits courts requiert une adhésion importante de la part des producteur·ices et des mangeur·euses, de même qu'un soutien de la part des pouvoirs publics – trois défis majeurs. Mais cette approche a l'avantage de se baser sur un réseau de coopératives déjà existantes et bien ancrées dans leurs territoires<sup>45</sup>.

Les pistes d'amélioration du collectif incluent : le développement de plus de projets de mutualisation des ressources, notamment au niveau logistique ; le renforcement pour ses membres des pratiques et critères minimum, aussi bien en matière environnementale (ex. au-delà de l'exigence d'agriculture raisonnée) qu'économique (système commun de calcul et de fixation de prix justes, au-delà du principe de fixation des prix par les agriculteur·ices sans négociation).

39 Olivier D. Décembre 2024. Vers des systèmes alimentaires en agroécologie. Quelle contribution du modèle des circuits courts ?

40 5C. 2024. Ibid.

41 Une méta-organisation rassemble des organisations indépendantes, autonomes et égales (ici les différents membres de 5C) sans introduire de relations hiérarchiques.

43 Par opposition au principe de "scaling up" [qui correspond lui à l'augmentation de la taille des organisations, c'est-à-dire de leurs volumes de vente, clients, chiffre d'affaires, etc.], le « scaling out » correspond à la réplique et à l'essaimage de petites structures de production, transformation et distribution sur l'ensemble du territoire, faisant ainsi « système territorialisé ». Les différentes infrastructures, halls relais et autres « hubs logistiques », construits notamment dans le cadre du plan de relance de la Wallonie (PRW), participent de cet objectif de maillage du territoire en outils de taille moyenne. Toute la difficulté est de financer et de rendre ces infrastructures viables économiquement, en optimisant débouchés et logistique, le tout dans un cadre très concurrentiel, notamment de la part de l'agro-industrie et de la grande distribution. Permaprojects. 2024. Pro's and con's of alternative models.

44 IPES-Food. Juillet 2024. Alimentation ancrée. Les marchés territoriaux comme piliers de la résilience et de la sécurité alimentaire.

45 Olivier D. Décembre 2024. Ibid.



# 4. CRITÈRES COMMUNS À UNE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT AGROÉCOLOGIQUE SUR BASE D'UNE ANALYSE COMPARATIVE GLOBALE

*On l'aura noté, en dépit du fait qu'elles se réclament toutes plus ou moins de l'agroécologie, les différentes chaînes d'approvisionnement examinées présentent une assez grande diversité de pratiques, tant au niveau agronomique que commercial ou en matière de gouvernance. La principale question discutée au sein d'AiA était donc de savoir quel dénominateur commun de critères une chaîne d'approvisionnement (ou son modèle) doit respecter pour être considérée comme agroécologique.*

## 4.1 PRATIQUES AGRONOMIQUES EN AGROÉCOLOGIE

En matière de pratiques agronomiques, l'une des principales différences entre les exemples examinés concerne l'agriculture biologique. Les produits Bel'grains sont bio (même si ses producteur·ices ne le sont pas à 100%), de même que ceux de FFG (qui en a fait une exigence à minima pour entrer dans son réseau), tandis que

les autres exemples l'incluent mais acceptent également d'autres approches : en agriculture raisonnée pour 5C (minimum 50% de la valeur totale de produits achetés certifiés bio<sup>46</sup>) et en agriculture régénérative (AR) pour *Cultivae*.

C'est même l'agriculture régénérative qui domine pour cette dernière, avec des volumes beaucoup plus conséquents qu'en bio. Cela pose clairement question dans la mesure où le concept

est très large<sup>47</sup>. Assez exigeante aux Etats-Unis par exemple, où elle est née, l'agriculture régénérative est beaucoup plus floue en Europe. Son concept original y a été quelque peu dévoyé, se réduisant beaucoup à de la « simple » agriculture de conservation (AC), avec les problèmes associés d'utilisation de produits phytosanitaires et d'absence de changement des modèles d'affaires de l'agro-industrie.

Il est vrai que chaque modèle a ses points forts et ses défauts<sup>48</sup>, et qu'aussi bien l'agriculture biologique que régénérative peuvent être considérés comme des étapes vers une agroécologie réellement transformatrice. Il est néanmoins possible techniquement (même si difficile) de combiner les deux (i.e. en ABC), comme le démontrent, à des degrés divers, les producteurs du réseau FFG.

<sup>46</sup> Olivier D. Décembre 2024. Ibid.

<sup>47</sup> Lancé aux USA dans les années 80 par l'institut Rodale, spécialisé dans la recherche en agriculture biologique, le concept vise une amélioration globale de l'état des écosystèmes (principalement les sols, mais aussi le climat, l'eau et la biodiversité). Proche des démarches « One Health » et de la permaculture, l'AR peut être considérée comme de l'AB «++» (ou même de l'ABC) dans sa version la plus ambitieuse. Sur ce sujet, voir également : Veillard P. 16/12/2022. Ibid.

<sup>48</sup> Résumé très simplement, la lutte contre les adventices (les "mauvaises herbes") oblige le bio à labourer (et donc endommager) les sols, et l'agriculture de conservation à utiliser des herbicides, néfastes pour la biodiversité. Agra Presse. 16/04/2021. ABC, ces agriculteurs en quête d'une bio sans labour.

Par ailleurs, l'agriculture biologique présente deux avantages majeurs<sup>49</sup> :

- Même si elle pâtit d'une forme d'institutionnalisation / industrialisation<sup>50</sup>, le corollaire est qu'elle bénéficie d'une certification (publique et à l'échelle européenne, cf. l'Euro-feuille), qui donne une démarcation claire et objective aux différentes parties prenantes, avec des déclinaisons nationales souvent plus ambitieuses (ex. le label Biogarantie en Belgique). Cela lui assure une reconnaissance, une notoriété auprès des consommateur-ices et surtout une fiabilité auxquelles d'autres modèles tels que l'agriculture régénérative ne peut (pour l'instant) prétendre<sup>51</sup>.
- Le marché du bio est déjà très mature<sup>52</sup>, avec de nombreux produits et filières existants. Cela signifie, entre autres, que de nombreux outils et acteur-ices de la transformation et de la distribution sont déjà développés et présents en Belgique, à un stade souvent avancé.

Cela représente un avantage considérable étant donné les investissements (publics) encore nécessaires pour l'indispensable montée en volumes de ces filières. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle une récente étude de faisabilité économique de la Sécurité Sociale de l'Alimentation (SSA) se reposait en grande partie sur le secteur bio pour assurer l'approvisionnement durable que supposerait la montée en échelle de la SSA<sup>53</sup>.

Pour ces différentes raisons, AiA considère que le développement de filières agroécologiques doit prioritairement passer par un **plancher minimum bio**. Le soutien à des filières certifiées en "agriculture régénérative" (cf. label AR cité plus haut) pourrait être considéré ponctuellement mais dans une **logique de progression avérée (engagée et contrôlable) vers de l'agroécologie ambitieuse** (ce qui se traduit agronomiquement par de l'ABC pour les grandes cultures par exemple, ou des exigences accrues de ration à l'herbe et d'autonomie fourragère dans le cas de l'élevage, ou encore une intégration polyculture-élevage plus poussée<sup>54</sup>), ce afin de compenser leur moindre fia-

bilité et éviter les effets d'aubaine par des acteur-ices peu scrupuleux. Ces dernier-es pourraient en effet bénéficier de l'image de l'agroécologie tout en déviant les soutiens financiers à destination de pratiques plus vertueuses, desservant ainsi leur ambition<sup>55</sup>.

Si l'intégration des principes de l'agriculture régénérative dans le cahier des charges bio semblerait aujourd'hui contre-productive<sup>56</sup>, il pourrait être intéressant d'en décliner à terme une version agroécologique, plus ambitieuse à la fois agronomiquement et socio-économiquement, afin de disposer d'une label 'bio ++' et mettre en avant / valoriser sur le marché les pratiques les plus avancées<sup>57</sup>.

## 4.2 PRATIQUES COMMERCIALES ÉQUITABLES

Comme indiqué en introduction, les acteur-ices privé-es de l'aval ont un rôle clef à jouer dans la transition, de par leur puissance économique, mais aussi leur influence normative, culturelle et politique<sup>58</sup>. Selon AiA, leur soutien aux agriculteur-ices en transition doit d'abord

49 A noter qu'une autre critique adressée à l'agriculture de conservation est qu'elle est souvent prescrite de manière globale, sans réel engagement des agriculteur-ices dans la conception et la mise en œuvre des pratiques.

50 D'aucuns distinguent ainsi « le bio » – industriel et labellisé, accusé d'avoir repris des pratiques proches de l'agriculture conventionnelle, telles que la spécialisation des exploitations, la commercialisation en circuit long et en grande distribution – de « la bio » – l'agriculture biologique originelle, qui incluait à ses débuts des critères environnementaux forts ainsi que des critères sociaux, tout en étant porteuse d'un projet de société alternatif. Servigne P. Décembre 2012. Agriculture biologique, agroécologie, permaculture. Quel sens donner à ces mots ? Analyse Barricade.

51 Il existe bien le label AR, porté par l'asbl Regenacteer en Belgique. Mais il ne s'applique qu'à des relations commerciales en B2B, et son cahier des charges est relativement peu ambitieux, notamment du fait qu'il démarre à un premier niveau en agriculture conventionnelle.

52 Quelques chiffres 2020 à titre d'exemple : 120 milliards d'euros de chiffre d'affaires dans le monde ; 3,4 millions de producteur-ices ; 5 millions ha de surface agricole. La tendance est néanmoins depuis à la baisse, ou tout du moins au tassement, sur plusieurs marchés, notamment en France et en Belgique. Les raisons invoquées pour expliquer ce renversement de tendance incluent l'inflation (cf. guerre en Ukraine et crise énergétique) ainsi que la concurrence du tout local et d'autres démarches moins exigeantes (ex. sans résidu de pesticides, sans nitrite, ou le label Haute Valeur Environnementale – HVE en France). Le Monde. 10/06/2022. Le marché du bio ralentit en raison de l'inflation et des labels trompeurs.

53 Chomé F., Vanloqueren G. Septembre 2024. Vers une Sécurité sociale de l'alimentation en Belgique : Modélisation prospective économique et organisationnelle.

54 Voir par exemple les critères de C durable, un projet de visibilisation des produits issus d'élevages durables, promu par l'association Saveurs Paysannes et la Fugea.

55 Voir à ce titre le rapport d'une coalition d'ONGs qui donnait l'exemple en 2020 de formes d'agroécologie « bidon », à l'approche essentiellement environnementaliste et technologique. Non seulement ces approches ne traitent que partiellement (et de manière silotée) les pollutions, mais elles ignorent aussi largement les questions de gouvernance, de propriété ou de contrôle des ressources, faisant d'elles de simples variantes « verdurisées » de l'agriculture industrielle dominante. Friends of the Earth International, Transnational Institute, Crocevia. Avril 2020. 'Junk agroecology': The corporate capture of agroecology for a partial ecological transition without social justice.

56 Cf. notamment la perte de surfaces et de certifications bio ces dernières années en Wallonie, alors que son cahier des charges plus contraignant que la plupart des pays voisins (tels les Pays-Bas) lui fait déjà subir une forme de distorsion de concurrence.

57 A l'interdiction des engrais synthétiques et des pesticides, qui forment le cœur de la réglementation bio, pourraient notamment être ajoutés une série de critères agronomiques additionnels, tels des requis plus précis et contraignants en matière de diversification des rotations, de couverts végétaux, de pourcentages de surfaces écologiques, d'objectifs de réduction des gaz à effet de serre [GES, voir à ce sujet les 4 niveaux de progression vers l'ABC de l'outil OpenCompass].

58 IDDRI. Septembre 2023. Ibid.

et avant tout se traduire par l'**octroi d'un prix juste et rémunérateur**, le mieux à même de couvrir les risques économiques (ex. baisses temporaires de rendement) et de rémunérer les apports (services écosystémiques tels que le stockage de carbone) de la transition<sup>59</sup>.

Il existe une multiplicité d'outils et d'approches sur cette question du prix juste<sup>60</sup>, dont le calcul se révèle très complexe et qui fait l'objet de nombreux débats législatifs, notamment suite aux colères agricoles du printemps 2024<sup>61</sup>.

Mais un principe fondamental est que ce prix doit couvrir les coûts de production, incluant l'ensemble des charges courantes de production ainsi que celles liées au travail et aux équipements (voir figure 2)<sup>62</sup>.

Figure 2



<sup>59</sup> Memorandum du commerce équitable. Mai 2024.

<sup>60</sup> Voir sur ce sujet l'exemple de la recherche DiverIMPACTS, qui a élaboré un guide, sous forme d'une checklist de quatorze critères, pour fixer des prix équitables. Destiné aux acteur-ices des chaînes de valeur, ce guide est adjoint d'un questionnaire les aidant à discuter du niveau de prix et des questions telles que la répartition de la valeur ou la transparence. Anton R., Antier C. 2022. Which criteria to ensure fair pricing mechanisms? Questionnaire SYTRA, UCL, DiverIMPACTS.

<sup>61</sup> Voir en Belgique les travaux de la Task-force sur la transparence des prix et la rémunération des agriculteurs au niveau fédéral et dans l'UE, le processus d'évaluation de la Directive sur les pratiques commerciales déloyales.

<sup>62</sup> À noter que le calcul des heures de travail est souvent négligé par les agriculteur-ices, dans une forme d'auto exploitation et dans l'optique notamment de ne pas proposer des prix irréalistes comparés aux prix de marché. Idéalement, il faudrait aussi pouvoir intégrer à terme dans les charges les coûts cachés (santé publique, dépollution), actuellement non reflétés dans les prix à la consommation. Commerce Équitable France. Janvier 2025. Analyse des coûts de production agricoles durables pour l'élaboration d'un prix équitable.



Il faut par ailleurs soustraire à ces charges, généralement calculées par unité de produit, les ressources autres que les ventes du produit principal mais liées à sa production (co-produits, aides et subventions publiques). Ces principes sont opérationnalisés de différentes manières dans les différents exemples étudiés.

*Bel'grains* et la filière bio de *Cultivae* s'appuient sur la certification équitable PJP, ce qui offre des garanties importantes quant au prix minimum et à sa méthodologie de calcul. Cette dernière se base sur l'analyse des données comptables des fermes pour déterminer leurs coûts de production, en fonction notamment des itinéraires techniques, des heures de travail et

de leur coût horaire (Commission Paritaire 144, ouvrier agricole), etc. Ces données micro sont ensuite croisées avec des données plus macro du CRA-W et l'indice obtenu sert de base de discussion aux acteur·ices des filières.

Comme le démontre le cas de l'orge brassicole de *Cultivae*, le résultat est un prix nettement supérieur à l'approche de la filière 'Pure Local' en agriculture régénérative par exemple, qui ne fait qu'ajouter une prime – relativement modeste – au prix du marché, et n'inclut pas, comme le fait le label PJP, le risque de déclassement de l'orge<sup>63</sup>. Quand il est articulé avec des pratiques agroécologiques, le label PJP permet donc clairement de mieux les soutenir économiquement. C'est

d'autant plus vrai que les coûts liés aux calculs et audits PJP sont très faibles pour les agriculteur·ices, de l'ordre de 50€ par an (car couverts par les pouvoirs publics via la Socopro)<sup>64</sup>.

FFG a quant à elle adopté une approche sensiblement différente :

- Des coûts de production moyens par hectare ont été calculés pour chaque type de culture (et l'itinéraire technique correspondant), sur base d'un échantillon de fermes<sup>65</sup>. Ce prix (€/ha) est alors multiplié par un rendement moyen (t/ha) pour déterminer un prix (€/t) garanti chaque année par FFG à ses membres.

63 Les acteur·ices équitables français recommandent à ce sujet d'intégrer plus généralement les risques climatiques dans les prix des denrées agricoles, beaucoup plus sujettes aujourd'hui aux baisses de rendements liées aux aléas climatiques (ex. sécheresses, pluies excessives, gels tardifs). Afin de mieux partager les risques entre acteur·ices de la chaîne, ils préconisent d'intégrer, dans le calcul des quantités moyennes produites, des moyennes de rendements avec une antériorité d'au moins 3 à 5 ans (y-compris des années avec rendement nul), en particulier pour les productions particulièrement sensibles au climat telles que les lentilles. Commerce Equitable France. Janvier 2025. Ibid.

64 Une approche sans doute indispensable, notamment du fait de la difficulté et du temps de travail que représente le calcul des coûts de production pour les petites et moyennes fermes diversifiées (cf. la diversité des productions et produits), un modèle pourtant à soutenir dans une vision agroécologique. Jandrain A. Janvier 2024. Ibid.

65 Sont intégrés dans ce calcul des charges de production classiques (ex. labour, semis), des charges plus typiquement agroécologiques (ex. coûts de couvert végétal en interculture) ainsi qu'une marge "décente" pour le revenu des agriculteur·ices (incluant des charges liées au travail et des charges indirectes du type assurances ou énergie). Les ressources de type subsides PAC ne sont pas déduites de ces charges, en partant du principe qu'elles peuvent diminuer / disparaître ou être variables en fonction des agriculteur·ices. Cette méthodologie ayant été validée par PJP, le logo est d'office proposé aux acheteur·euses souhaitant l'apposer sur leurs produits.

- Ces derniers ont ainsi l'assurance d'avoir des revenus relativement stables chaque année, sauf en cas de grosse différence de rendements<sup>66</sup>.
- Est ajoutée à ce prix une prime régénérative (ou « contribution agroécologique ») que FFG négocie avec les acteurs de l'aval de la chaîne de valeur<sup>67</sup>. Le montant de cette prime est variable (généralement entre 60 et 80€/tonne), en fonction des accords avec les industriels. Mais elle ne se traduit que par une faible augmentation de prix sur le produit final<sup>68</sup>. Si l'on ajoute les paiements anticipés déjà mentionnés, on obtient un total conséquent de revenus additionnels, susceptibles de pousser nombre d'agriculteur-ices à changer leurs pratiques<sup>69</sup>.

L'approche de 5C est encore différente puisqu'elle repose avant tout sur le respect général des principes de l'économie sociale. Ces principes sont notamment traduits sous forme de charte, dans laquelle est stipulé l'engagement de « *respecter le prix fixé par les producteur-ices et leur autonomie commerciale* » et celui de « *minimiser la marge commerciale pour assurer l'accessibilité des consommateur-ices* »<sup>70</sup>. La formulation n'a pu

être traduite en critères plus précis, la charte se voulant le dénominateur commun des différentes approches de ses membres – voir par exemple les chartes de CoopESEM<sup>71</sup> ou de Paysans-Artisans<sup>72</sup>. L'un des principes phares de tous ces acteur-ices du circuit-court étant de « *limiter leurs marges* » et « *d'éviter un maximum les intermédiaires du transport et de la distribution, afin de laisser aux producteur-ices le contrôle sur leurs prix* », dicit la charte d'Agricovert<sup>73</sup>.

À noter également que certains membres de 5C utilisent des outils de planification concertée des cultures (accords à l'avance entre agriculteur-ices et intermédiaires sur les volumes et les prix en fonction des prévisions de vente, voir aussi chapitre 4.3) ou de "mix produit" (application de marges différenciées en fonction du caractère local et/ou sain des produits).

In fine, aucune démarche n'est parfaite, chacune devant aussi tenir compte des réalités du marché, très concurrentiel (particulièrement dans un pays ouvert commercialement comme la Belgique). Mais idéalement, les différentes approches devraient toutes tendre vers le principe HLPE 9 sur l'équité<sup>74</sup>. De ce point de vue, la

position d'AiA est de **distinguer les filières courtes (souvent en maraîchage) des filières longues (ex. grande cultures, élevage)**. À l'instar des membres de 5C, les premières doivent s'inscrire de manière générale dans les **principes de l'économie sociale**, cf. notamment le respect du prix producteur-ices et la limitation des intermédiaires et des marges commerciales comme évoqué.

Pour les filières longues, des **méthodologies et garanties robustes** doivent être utilisées (voir aussi chapitre 4.4) afin d'arriver au minimum à un **prix juste basé sur le calcul des coûts de production durable**. Ce calcul doit si possible : 1) être fait à l'échelle de la ferme<sup>75</sup>; 2) à une fréquence régulière (notamment pour tenir compte des variations de coûts, par exemple des intrants); 3) se faire sur base de références sectorielles différenciées en fonction des régions, des modes de production et de la taille des fermes<sup>76</sup>; 4) intégrer un maximum de charges et risques liés à la transition (voir encadré).

66 Des rendements plus élevés que prévus profitent aux agriculteur-ices, qui gagnent davantage par ha, au détriment de FFG (ex. du millet en 2025) et vice et versa dans le cas de rendements plus faibles. Les revenus sont néanmoins "lissés" sur plusieurs années, dans une forme de "tunnel de prix" et de garantie de stabilité économique plus que nécessaire pour la transition.

67 Veillard P. 23/03/2023. L'agriculture bio régénérative de Farm for Good.

68 Une prime de 20€ par tonne de blé correspondrait ainsi à 3 cents supplémentaires sur le biscuit correspondant. Sachant qu'une farine de blé en ABC est en moyenne 15 à 20% plus chère qu'en agriculture bio uniquement, elle-même 40% plus chère qu'en conventionnel, cette faible augmentation serait permise par l'absorption des coûts supplémentaires par les partenaires industriels et/ou de la distribution. L'Echo. 27/04/2024. Réconcilier agriculteurs, terres et industriels, le tour de force de Farm for Good.

69 Davantage en tout cas que d'autres acteur-ices revendiquant soutenir la transition, tel le groupe Vivescia dans le Nord de la France, qui dans une conférence récente, chiffrait ses aides à 100€ par hectare (donc environ 20€/t, si l'on considère des rendements de type 5 t/ha).

70 <https://www.collectif5c.be/charte5c>.

71 <https://coopeseem.be/wp-content/uploads/2024/06/charte-CoopESEM-global.pdf>.

72 <https://paysans-artisans.be/charte-paysans-artisans/>.

73 <http://www.agricouvert.be/la-charta/>.

74 Pour rappel, « garantir des moyens d'existence dignes et fiables pour toutes les parties prenantes ».

75 La faisabilité de tels calculs à l'échelle de la ferme est démontrée par des certifications équitables (ex. label PJP) mais aussi au niveau d'un pays comme l'Espagne, où la loi sur les chaînes alimentaires (transposition de la Directive UE sur les pratiques commerciales déloyales, UTP en anglais) a adopté cette approche. Elle permet aux agriculteurs/rices de négocier sur la base de leurs coûts réels (plutôt que sur des moyennes nationales ou régionales potentiellement abstraites) des conditions de paiement plus équitables. Oxfam Belgium. June 2025. Transposition of the directive on unfair trading practices. Comparative research on the transposition of Directive [EU] 2019/633 in Belgium, France and Spain.

76 Il faut par exemple pouvoir tenir compte des particularités d'une production en agriculture biologique, dont les niveaux d'achats d'intrants, le temps de travail, les coûts d'énergie et les rendements peuvent être très variables. Agroecology in Action. Mai 2024. Pour des prix agricoles justes, garants d'un revenu décent. Position paper élections 2024.

## Référentiels et méthodologie de calculs de coûts de production durable

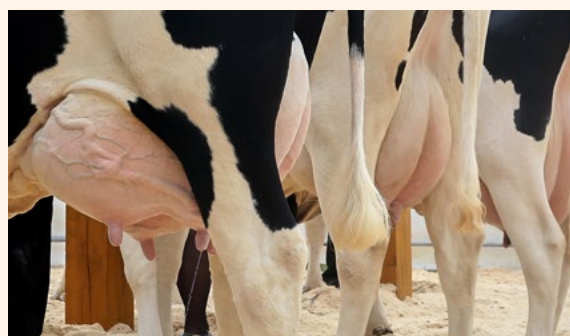
Une fois posée la nécessité pour les agriculteur·ices de vendre au-dessus de leurs coûts de production durable, toute la question est de savoir quelle référence et méthodologie associée utiliser. Certains systèmes de certification équitable développent de tels référentiels (ex. Max Havelaar France), même s'ils sont cantonnés à des secteurs et régions spécifiques<sup>77</sup>.

Au niveau européen, un observatoire de la chaîne agroalimentaire (acronyme AFCO en anglais) a été créé suite aux manifestations agricoles du printemps 2024. L'une de ses missions est de mettre en place des indicateurs et méthodologies d'analyse des coûts de production à l'échelle européenne<sup>78</sup>. Un outil intéressant dans ce cadre est le réseau d'information comptable agricole (RICA), qui fournit des données microéconomiques harmonisées pour toutes les exploitations agricoles de l'UE. Dans le secteur du lait, l'European Milk Board (EMB) publie également des références de coûts, ainsi que l'Institut de l'élevage en France<sup>79</sup>.

En Belgique, le ministère fédéral de l'agriculture a lancé en 2024 une « Task Force Alimentation » dont l'un des objectifs est aussi de développer des indicateurs de coûts de production. S'ils intègrent (partiellement) certains coûts essentiels, telle la rémunération de la main d'œuvre familiale, ces indicateurs n'existent pour l'instant que pour les filières viande bovine et porcine (les plus « actionnables » nationalement car moins exposées aux fluctuations des cours mondiaux). Ils ne sont de plus pas contraignants, et ne seront vraiment pertinents que s'ils sont utilisés par les acteur·ices des filières pour négocier des accords de branche

(au sein d'organisations interprofessionnelles spécifiques à chaque filière agricole, telle Belbeef pour la viande, ou Belpotato pour la pomme de terre, voir également chapitre 4.3)<sup>80</sup>.

Surtout, il est essentiel que de tels indicateurs intègrent les coûts associés à l'adoption de pratiques plus durables, e.g. agroécologiques. De nouveau, certains cahiers des charges, tel celui du label *Bio Equitable en France*, ont développé une telle approche. Dans le même ordre d'idée, une coalition d'acteur·ices de la société civile européenne préconise, dans le cadre de la révision de la Directive UTP sur les pratiques commerciales déloyales, de tenir compte dans le calcul des coûts supplémentaires liés (a) aux pratiques agricoles durables, (b) à la rémunération équitable des travailleur·euses du secteur agricole, (c) au respect de la législation environnementale, (d) au respect de la législation sur les droits des animaux et (e) à la certification. Dans cette optique, la coalition recommande d'utiliser le réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles (RIDEA), une amélioration du RICA cité plus haut (centré lui uniquement sur la collecte d'informations comptables)<sup>81</sup>.



77 Pour tous les labels 'Origine France' de ce type, voir : CEF. Guide des labels et systèmes de garanties commerce équitable origine France.

78 European Commission. EU agri-food chain Observatory.

79 Pour tous les labels 'Origine France' de ce type, voir : CEF. Guide des labels et systèmes de garanties commerce équitable origine France.

80 Claessens M. 2025. Task-force sur la transparence des prix et la rémunération des agriculteurs. Regards croisés sur l'économie agricole.

81 Evaluation of Directive regarding Unfair Trading Practices in business-to-business relationships in the agricultural and food supply chain. Position Paper. Coalition against Unfair Trading Practices.

Comme on l'a vu, aux différentes charges imputées, il faut déduire les ressources non liées à la vente du produit tels que les subsides. Sur ce point, les acteur-ices équitables en France préconisent de déduire toutes les subventions pérennes du type paiement PAC, mais pas les aides ponctuelles, telles des aides pour la plantation de haies. La logique est de ne pas faire porter la juste rémunération des agriculteur-ices sur les seules épaules des consommateur-ices mais aussi de la mutualiser à l'échelle de la société au travers des impôts finançant la PAC<sup>82</sup>. Alternativement, une organisation telle que l'EMB conseille de déduire du calcul uniquement les aides directement liées au soutien à la production (principalement les aides à l'hectare du premier pilier) et non les mesures environnementales (du type mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ou éco régimes). À l'instar du label Biopartenaire en France (pour les aides fléchées bio) ou de producteur-ices du réseau PJP, l'EMB considère qu'il n'y a pas de double paiement car ces aides environnementales rémunèrent un service environnemental distinct de la production alimentaire. Comme on l'a vu, FFG va plus loin encore en ne déduisant aucun subside, ce qui revient à considérer que l'entièreté du revenu doit passer par un prix juste, sans compter sur des aides potentiellement aléatoires ou inégalitaires. Du fait de la variabilité des approches, AiA ne prend pas position sur ce point.

Pour ces filières longues, il faut également ajouter à ce critère de prix juste d'autres critères équitables, tels que des préfinancements (par exemple pour l'achat d'intrants), des fonds de développement pour des projets collectifs (cf. l'exemple du fonds Impakt EU de FFG) ou une sécurisation accrue des débouchés à l'aide de contrats d'avantage formalisés (voir chapitre 4.4. 'Engagements équilibrés et formalisés').

À noter qu'au bout du compte, il faudrait idéalement pouvoir comparer quantitativement (i.e. monétairement) les différents types et niveaux de soutien économique fournis au sein des différentes filières étudiées. Par exemple, en plus du prix juste : le temps de recherche de nouveaux débouchés commerciaux, les aides du type paiement anticipé, l'accompagnement technique éventuellement fourni (via un réseau de conseil agro-nomique par exemple), etc.

#### 4.3 EXISTENCE D'UNE GOUVERNANCE COLLECTIVE ET DÉMOCRATIQUE

Un point commun à l'ensemble des exemples analysés précédemment est la constitution de collectifs de producteur-ices, que ce soit sous la forme juridique de coopérative ou d'asbl. La démarche peut paraître exigeante, par exemple en temps de travail d'animation ou pour l'obtention de financements publics pérennes (en particulier en Belgique, où le monde agricole est historiquement et cultu-

rellement plus individualiste que dans d'autres pays européens]. Mais cela est contrebalancé par de nombreux avantages.

La structuration en collectifs de producteur-ices est notamment vectrice de partage des risques et de mutualisation de connaissances, à l'image de l'asbl de FFG, qui se voulait, dès l'origine, un réseau belge d'échanges entre pairs pour aider à la (difficile) transition vers l'ABC. Un autre intérêt de ces groupements est la mise en commun de moyens et outils de transformation. C'est le cas de *Cultivae* et son infrastructure de transformation et de stockage de céréales, avec comme résultat de capter plus de valeur ajoutée au sein de la filière et de mutualiser des coûts. Si *Belgrain* n'a pas fait ce choix, en externalisant la transformation auprès d'une meunerie privée, le collectif s'est néanmoins regroupé autour d'une marque commune. Associée à la certification PJP, cela lui permet de valoriser par le marché les pratiques biologiques de ses producteur-ices.

De manière plus générale, un avantage souvent cité de ces groupements (par exemple par l'UE<sup>83</sup>, la Région Wallonne<sup>84</sup> ou dans le secteur équitable, aussi bien au Nord qu'au Sud<sup>85</sup>) est d'améliorer les capacités de négociation des producteur-ices auprès des acteurs de l'aval, i.e. en rééquilibrant les asymétries de pouvoir. De tels groupements permettent également d'accéder plus facilement à de

82 Commerce Équitable France. Janvier 2025. Ibid.

83 Commission européenne. Organisations de producteurs et organisation interprofessionnelles.

84 SPW ARNE. Demander une aide pour démarrer un groupement de producteurs agricoles.

85 BEF.15/05/2022. Le Label Bio Équitable en France, piloté en majorité par des producteurs et une multitude de filières agricoles soutenues. Dossier de presse.



l'accompagnement technique et à un soutien financier, qu'ils soient privés ou publics (ex. le PRW pour Belgrain ou la fondation Carrefour pour FFG<sup>86</sup>). Ces aides peuvent aider à diminuer le niveau d'endettement des fermes, en particulier quand elles sont utilisées pour investir dans des infrastructures ou des équipements, souvent onéreux mais indispensables pour enclencher la transition agroécologique<sup>87</sup>. Un autre avantage est celui de pouvoir regrouper les produits et donc de diminuer les coûts de production et de livraison aux acheteur-euses (qui diminuent ainsi par ailleurs leur temps de réception des commandes et de facturation)<sup>88</sup>. Ces structures collectives constituent aussi des espaces de dialogues pour forger et

formaliser une vision agroécologique. Enfin, dans le cas du Collectif 5C, les coopératives jouent aussi un rôle d'espace de solidarité et de construction de liens sociaux entre producteur-ices, tout en permettant une planification participative des productions (ex. choix de cultures et calendriers partagés).

Selon AiA, un critère de base pour l'appartenance de producteur-ices à une chaîne d'approvisionnement agroécologique est donc **l'organisation au sein de structures collectives à gouvernance démocratique**. Les aspects de représentation des agricultrices (voir encadré 3) et plus généralement de démocratie sont ici très importants, si possible en respectant les principes de l'éco-

nomie sociale et solidaire [1 membre égale 1 voix, des décisions basées sur l'intérêt des membres et non la maximisation du profit, la prise en compte du temps long, l'investissement dans la formation, etc.], et ce même si les formes juridiques peuvent être diverses, sous forme notamment d'associations ou de coopératives<sup>89</sup>. En l'occurrence, tous les exemples analysés ici ont choisi au moins la forme coopérative (en plus d'une asbl initialement dans le cas de FFG), ce qui semble démontrer la force et l'intérêt du modèle, malgré les obstacles administratifs, juridiques ou culturels.

<sup>86</sup> Soutien financier de 30.000€ obtenu en 2022 via l'appel à projets 'Together for the food transition'. Carrefour. 15/12/2022. Carrefour s'engage pour protéger la biodiversité.

<sup>87</sup> A noter que le plan stratégique wallon (PSw) de la PAC comprend un dispositif d'aides aux investissements dans la transformation et la commercialisation qui cible notamment les « sociétés coopératives de transformation / commercialisation » (SCTC), ce qui favorise en théorie ce type de regroupements. Mais ces aides ne sont pas spécifiques aux coopératives (des PME en agroalimentaire peuvent également en bénéficier), ni aux alternatives agroécologiques ou biologiques, en plus d'être très peu connues du monde agricole wallon. Portail de l'agriculture wallonne. 17/01/2025. Aides aux investissements pour le secteur de la transformation / commercialisation des produits agricoles et pour la diversification non-agricole.

<sup>88</sup> Collège des Producteurs. Décembre 2024. Retour d'expérience sur l'intermédiation commerciale réalisée par l'Interface Producteurs-Distributeurs.

<sup>89</sup> CEF. 2022. Les atouts du commerce équitable pour accélérer la transition agroécologique en France.

## L'égalité de genre au sein des coopératives agricoles

En Wallonie, les femmes représentent près d'un tiers de la main-d'œuvre agricole, mais continuent de faire face à de fortes inégalités (ex. accès limité au foncier, statuts précaires, stéréotypes persistants, manque de reconnaissance et de visibilité)<sup>90</sup>. Une plus grande intégration des questions de genre est donc indispensable pour arriver à des systèmes réellement agroécologiques et équitables (et ce même si les principes HLPE sont moins explicites que la Déclaration de Nyéléni dans ce domaine). Face à ces inégalités persistantes, l'une des recommandations d'Agroecology in Action est de davantage faciliter leur mise en réseau<sup>91</sup>. Moins familiale et communautaire que dans le passé, l'agriculture nécessite en effet des espaces d'échanges – sur des aspects techniques mais aussi de socialisation – tels que les coopératives.

Mais ces dernières comprennent généralement une faible proportion de femmes, raison pour laquelle AiA préconise des mesures pour améliorer la parité en leur sein, davantage mettre les agricultrices en réseau<sup>92</sup>, voire constituer des collectifs en non-mixité choisie, dont les avantages en matière de confiance, autonomie, visibilité et sortie de l'isolement sont démontrés<sup>93</sup>.

Il est aussi important d'assurer des conditions de travail et de vie dignes pour les personnes effectuant un travail saisonnier, domaine où les femmes sont particulièrement exposées, notamment en matière de violences sexistes et sexuelles, de traite des êtres humains et de manipulation psychologique<sup>94</sup>.



90 Oxfam Belgique, 2023. Défricher le genre dans l'agriculture Wallonne.

91 Agroecology in Action. Septembre 2025. Vers l'égalité de genre en agriculture : Stratégie genre et droits des femmes 2025-2029.

92 Voir à ce sujet le groupe de travail et les moyens récemment dégagés au sein du Réseau wallon PAC.

93 Dupuy F. 2021. Le rôle des groupes en non-mixité choisie de femmes agricultrices et rurales dans la transition agroécologique. Étude sur les groupes de femmes de CIVAM locaux.

94 Grégoire P. 12/03/2024. Agroécologie et inégalités de genre : quelles perspectives féministes ? Analyse Oxfam-Magasins du monde.

Car en dépit des différents bénéfices et mécanismes de soutien, le nombre et la dynamique de création de coopératives restent relativement limités en Belgique (comparé à certains pays voisins tels que la France, voir aussi plus bas). En 2025, le site du mouvement de l'économie sociale recensait 829 sociétés coopératives agréées en Belgique, mais seule une faible proportion concernerait le secteur primaire<sup>95</sup>. Dans le secteur bio, Biowallonie recensait en 2023 seulement 92 coopératives disposant d'un certificat bio<sup>96</sup> dans les régions wallonnes et bruxelloises (dont 43 agréées en économie sociale). Et de manière plus générale, i.e. au-delà du seul secteur bio, la plupart des coopératives dans le secteur agro-alimentaire concernent le maillon de la distribution, plutôt que celui de la production<sup>97</sup>. Ce dernier semble, de fait, avoir connu un processus de fusion de certaines coopératives ces dernières années, à l'exemple de Milcobel, Walhorn ou de la beurrerie de Franchimont dans le secteur laitier<sup>98</sup>.

Un exemple représentatif de cette faible dynamique coopérative dans l'agriculture Wallonne est celui des Cuma (coopératives d'utilisation de matériel agri-

cole). Indépendamment de la taille relative des deux espaces géographiques, les Cuma sont beaucoup plus nombreuses en France (12.000 Cuma pour 380.000 fermes, 1/3 d'entre elles étant adhérentes d'une Cuma) qu'en Wallonie (environ 250). Au sein de cette dernière, elles ont de plus un champ d'action moins large (focus sur la mutualisation d'équipements tractés sur champ) qu'en France (mutualisation également d'outils de transformation, de main-d'œuvre et de ressources de gestion administrative et financière)<sup>99</sup>, où la culture coopérative semble beaucoup plus développée<sup>100</sup>.

Comme le soulignait en 2020 une étude du laboratoire Sytra dans le secteur de l'élevage en Wallonie, les freins à la structuration collective (économiques, culturels, administratifs, etc.) restent nombreux. De fait, sur le cas particulier de la commercialisation, qui est l'objectif prioritaire de nombreuses organisations de producteur-ices en Wallonie, les gains ne sont pas toujours évidents. L'étude souligne bien, pour certaines organisations de producteur-ices, « l'obtention de quelques centimes d'augmentations sur leurs prix de vente », mais ces derniers « restent

avant tout conditionnés aux marchés mondiaux et aux complexes négociations avec les acteurs de l'aval »<sup>101</sup>.

C'est la raison pour laquelle un critère supplémentaire (et de progrès) pour AiA est la création d'un niveau supérieur de gouvernance, une **gouvernance filière entre différents maillons des chaînes**. Cette approche de gouvernance collective multi-acteur-ices, ou de concertation entre ses maillons (que l'on peut aussi qualifier d'inter-professionnelle ou « de branche ») est évidemment plus complexe encore<sup>102</sup>. Mais il existe des cas de gouvernance filière en agroécologie, comme l'a notamment répertorié le projet de recherche FILTER en France. Si les modes et niveaux de collaboration peuvent différer (voir Figure 2), la philosophie générale reste la même : la mise en commun de compétences et de connaissances au sein de la chaîne de valeur, l'expression des besoins respectifs, le partage des atouts et contraintes de chaque maillon, etc. En somme l'optimisation concertée de la chaîne, dans une recherche d'équilibre des rôles et pouvoirs entre acteur-ices, plutôt que le rapport de force et la négociation purement économiques<sup>103</sup>.

95 Pour les seules Régions de Wallonie et de Bruxelles, il y avait 422 coopératives agréées fin 2021 selon l'Observatoire de l'économie sociale. A noter que le nombre total de coopératives est beaucoup plus élevé (19607 selon le Belgian Cooperative Monitor 2021), mais que la plupart d'entre elles n'ont pas l'agrément [du fait qu'elles ne respectent pas certains des principes coopératifs, tels que l'adhésion libre, un objectif socio-économique pour ses membres ou la société, etc.]. Suite à une réforme du code des sociétés en 2019, qui a aligné la définition belge des coopératives avec la définition internationale, leur nombre devrait être fortement réévalué à la baisse (notamment dans le prochain Belgian Cooperative Monitor, prévu pour fin 2025), mais avec beaucoup d'incertitudes, le processus de régularisation créant également de nombreuses difficultés pour obtenir des données fiables.

96 Sachant que ce certificat leur permet de produire, transformer ou vendre des produits biologiques, mais également conventionnels.

97 D'après la plateforme de l'économie sociale Concertes, sur les 292 coopératives employeuses du secteur en Wallonie, 38 seraient actives dans le commerce de gros et de détail, le deuxième secteur après celui des titres services. Ce sont les supermarchés coopératifs, tels la Beescoop à Schaerbeek ou Oufitcoop à Liège, qui se sont plus particulièrement développés dernièrement. W. ALTER. 2021. Les coopératives, l'autre économie. Un panorama des coopératives wallonnes.

98 CERA, KUL. 2021. Exploring the Belgian Cooperative Economy (2011-2020). Belgian Cooperative Monitor 2021.

99 A noter que les Cuma françaises bénéficient d'un réseau fédératif spécifique (la FNCuma), d'exonérations fiscales, ainsi que d'une tradition de neutralité politique. Deroisy L. 2024. Freins, leviers et potentiels à l'installation vivable de paysan.nes-meunier.es-boulangier.es en Région Wallonne. MFE en Sciences agronomiques, ULB.

100 Les coopératives agricoles françaises regroupent ainsi aujourd'hui trois agriculteur-ices sur quatre, une marque alimentaire sur trois, et emploient plus de 180 000 salarié-es. Mais cette croissance a été accompagnée de nombreuses dérives du modèle des coopératives, dont les objectifs initiaux de valorisation des productions et de meilleur partage de la valeur ont souvent été pervertis. France Inter. 01/06/2019. Quand les coopératives agricoles deviennent des multinationales. Nombre d'entre elles ont ainsi fusionné pour reproduire les schémas et pratiques de l'agro-industrie. Parmi ces coopératives « mastodontes », on peut citer Sodial (produits laitiers), Tereos (sucre) ou Cooperl (porc). La taille semble jouer ici un rôle clef, puisque certaines coopératives, telles les Cuma (coopératives d'utilisation de matériel agricole) restent à petite échelle, avec une connaissance intime des adhérents entre eux. Voir par exemple le dossier : Basta. 2021. Coopératives agricoles : la grande dérive.

101 Sytra. 28/06/2021. Ibid.

102 Voir aussi à ce sujet les travaux initiés sous l'égide du ministère fédéral de l'agriculture pour une « Task Force Alimentation ». L'un de ses objectifs est de stimuler la création d'accords de branche via des organisations interprofessionnelles pour chaque filière agricole. A noter cependant que leur intervention est surtout prévue dans le cas où les prix observés sortiraient d'un « tunnel des prix », ces derniers étant déterminés par l'Observatoire des prix au travers d'indicateurs spécifiques aux douze filières existantes (pomme de terre, volaille, bœuf, porc, etc.). Le Sillon Belge. 06/05/2024. Grogne du monde agricole : le gouvernement valide l'accord obtenu au sein de la Task Force alimentation.

103 Projet FILTER. 2022-2024. Filières territoriales créatrices de valeur et vectrices de pratiques agroécologiques. Quelles conditions de réussite ? Enseignements du projet FILTER à partir de 6 études de cas.



### Encadré 3

## Groupements de producteur-ices (GP) et organisations de producteur-ices (OP)

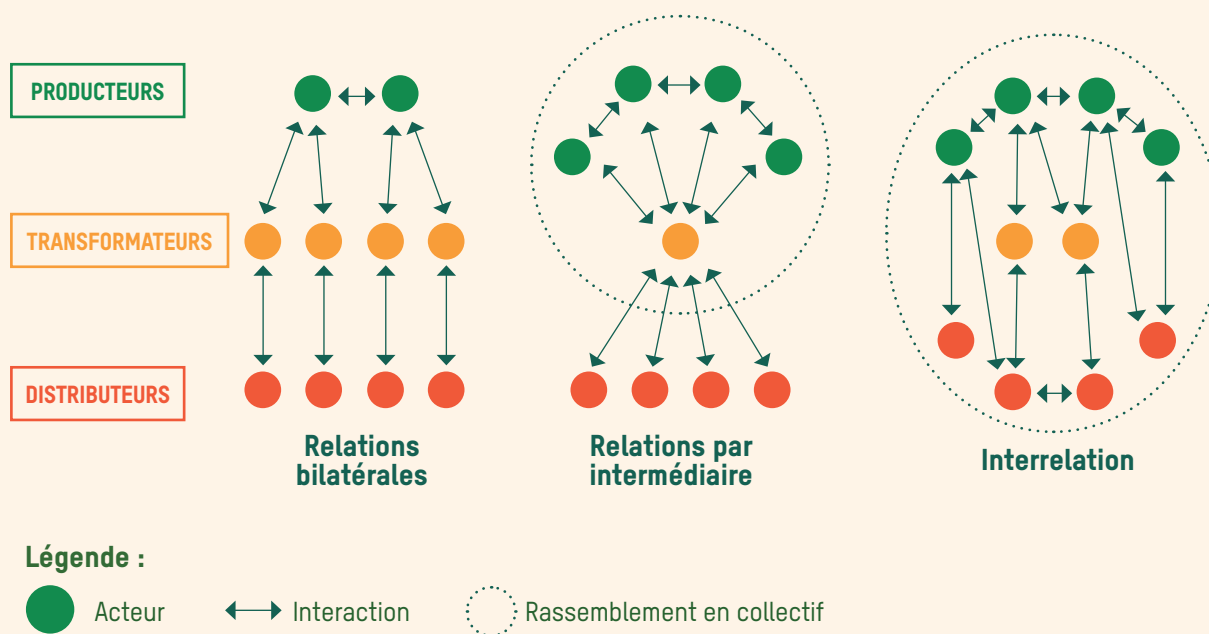
Dans ce chapitre, il faut bien faire la distinction entre le terme (générique) de « collectifs de producteur-ices » et celui d'« organisations de producteur-ices » (OP). Ce dernier fait en effet l'objet d'un statut spécifique au niveau européen (au sein de l'Organisation Commune des Marchés) qui permet des dérogations aux règles de concurrence de l'UE ainsi que l'obtention d'aides financières (au démarrage). La reconnaissance en tant qu'OP permet par exemple de négocier des prix et contrats pour les volumes des membres sans transfert de propriété ou de développer des services de conseils techniques ou commerciaux sans le nécessaire engagement de capital dans une structure coopérative. Après soumission et validation d'un dossier, une structure candidate (de minimum 20 membres producteurs actifs) obtient une reconnaissance en tant qu'OP. Le statut de « groupements de producteur-ices » (GP) constitue une forme tremplin (au minimum 5 membres actifs) pour bénéficier des aides (mais non les dérogations) avant l'obtention du celui d'OP dans les 5 ans.

Malgré une reconnaissance de ces deux statuts par la Région Wallonne dès 2015, et le mécanisme d'aides au démarrage associé, leur nombre semble encore très faible. Une étude du laboratoire Sytra recensait ainsi seulement 4 GP et 6 OP en Belgique en 2020. Parmi les freins identifiés dans l'étude, on peut citer la méconnaissance de ces différents modèles au sein du monde agricole, les contraintes liées à l'engagement dans une dynamique collective (ex. minimum de production devant être commercialisé en commun) ou l'inadéquation de certaines aides<sup>104</sup>. Sur ce dernier point, *Bel'grain* a par exemple abandonné l'idée d'une reconnaissance en GP du fait de l'impossibilité d'obtenir des financements pour des frais de personnel ou des achats d'infrastructures (en plus de l'obligation de devoir passer en OP au bout de 5 ans, ce qui supposait notamment un minimum – pour le secteur bio – de 10 producteur-ices dans la coopérative, une perspective trop incertaine selon ses membres fondateurs).

104 Sytra, 28/06/2021. Développement des organisations des producteurs dans le secteur de l'élevage en Wallonie : analyse des freins et des leviers. Etudes et résultats.

Figure 3

## Modélisation de la gouvernance des filières étudiées dans le projet Filter



De tous les exemples analysés dans cette étude, seuls certains membres du collectif 5C se rapprochent du modèle 3 du projet FILTER (voir Figure 2), i.e. le regroupement dans une seule et même structure de différents maillons des chaînes (ex. production, transformation, distribution). Ce sont les coopératives dites « mixtes », qui incluent dans leurs organes d'administration différentes catégories de membres (ex. producteur·ices, consommateur·ices, distributeur·ices et transformateur·ices artisanaux·ales), et ce avec une représentativité égalitaire. Les exemples incluent Agricovert, Paysans Artisans et Réseau Paysan, qui organisent par ailleurs leurs filières via des marques communes de produits<sup>105</sup>.

Dans les autres exemples, en chaînes longues, soit il ne semble pas y avoir de réel travail de concertation multi-acteur·ices (*Belgrain*), soit il se fait de manière moins formalisée, avec la coopérative ayant un rôle clef. De manière assez légère dans le cas de *Cultivae*, via les outils et événements développés en commun avec le GAL Culturalité, comme déjà évoqué. La coopérative FFG a quant à elle fait le choix délibéré d'exclure de sa gouvernance les acteur·ices de la chaîne autres que ses agriculteur·ices<sup>106</sup>. Les prix sont d'abord discutés avec ces dernier·es au sein de la coopérative, puis proposés aux acheteur·euses de l'aval, qui ne semblent pas à ce stade chercher à les négocier par le bas.

L'une des raisons serait que FFG ne dialogue pas « classiquement » avec les responsables achats mais directement avec la direction ou les responsables RSE de ces entreprises. Dans ce dialogue, FFG met en avant les spécificités et la valeur ajoutée agronomique de l'agroécologie, en utilisant l'outil de quantification des impacts des changements de pratiques agricoles qu'est OpenCompass (sachant que ce type de quantification en continu est de plus en plus demandée par les industriels pour leur rapportage RSE réglementaire (de type CSRD, SBTi ou SBTN).

Au bout du compte, les exemples analysés ne montrent pas un niveau

<sup>105</sup> Même si ce sont ici des circuits courts en économie sociale, donc relativement différents des filières à plus grande échelle considérées dans le projet Filter. Voir également : Lanzi F., Noel J., Maréchal K. 2021. Analyse des stratégies territoriales multi-niveaux au sein du « Collectif 5C », un réseau wallon de coopératives alimentaires. Belgeo, 2.

<sup>106</sup> Il existe bien des parts « investisseur·euses » mais leur montant a été fixé à un seuil très élevé, afin d'avoir un minimum de ces acteur·ices représenté·es dans la gouvernance.

avancé de gouvernance collective multi-acteur-ices, à l'image du reste du secteur agricole et alimentaire wallon<sup>107</sup>, en tout cas en dehors du secteur des circuits-courts. Ces derniers bénéficient, par rapport aux filières plus longues, de nombreux facteurs favorables. Ex. la taille plus réduite des acteur-ices, leur plus grande homogénéité idéologique, un cadre législatif ainsi qu'un historique et une expérience dans l'économie sociale sur les questions de gouvernance collective.

À une échelle (géographique et volumique) plus large, il existe bien en Wallonie des collectifs organisés de producteur-ices dans les secteurs biologique [ex. Biomilk.be, GP Porc Bio], partiellement biologique [ex. Porc Qualité Ardenne, Coprosain, Société du Terroir de Geer, Gvbob, En direct de mon élevage] ou équitable [ex. Faire-bel]. Mais ils restent peu nombreux, et surtout, ils n'équivalent pas certains exemples donnés dans le rapport FILTER, à la fois en termes de diversité d'acteur-ices de la chaîne, de taille et de niveau de formalisation<sup>108</sup>. L'un des facteurs explicatifs est sans doute l'existence de fortes réticences, notamment idéologiques, à s'associer avec l'agro-industrie et la grande distribution. Il est vrai que la petite taille et la culture belge semblent favoriser

les circuits-courts, et à une échelle plus territoriale plus petite qu'en France.

Dans une perspective de développement des filières agroécologiques, il serait néanmoins intéressant de soutenir ce type de structuration collective, en particulier multi-acteur-ices, notamment dans une approche de type SyAM (voir chapitre 3.2 plus haut) et à l'image de ce que préconise l'une des actions du plan stratégique bio 2030<sup>109</sup>. Ces politiques de soutien devraient s'appuyer sur les facteurs favorisant les dynamiques collectives, telles que notamment identifiées dans le projet FILTER (ex. connaissance préalable entre acteur-ices, proximité géographique, médiation assurée par des organismes d'accompagnement, vision et valeurs communes)<sup>110</sup>. À l'image de la France, de l'Espagne et de l'Italie, il serait particulièrement pertinent de développer en Belgique un cadre juridique reconnaissant et soutenant spécifiquement les coopératives multi-acteur-ices (en prenant soin de développer des gouvernances évitant la captation de pouvoir par les acteur-ices dominants<sup>111</sup>).

Un dernier type de gouvernance à considérer ici est celui de la gouvernance à l'échelle plus large du terri-

toire<sup>112</sup> (l'une des spécificités du concept de SAT comparé à celui de circuit-court de proximité<sup>113</sup>). Face à l'écueil potentiel d'une spécialisation des productions (et leur exportation à l'international) qu'implique la notion de filière, peu compatible avec le principe agroécologique de connectivité, il semble important que les acteur-ices économiques des filières s'inscrivent dans une **logique d'ancrage territorial, en s'impliquant dans des instances de démocratie alimentaire territoriale**, tels que les CPA (Conseils de Politique Alimentaire<sup>114</sup>) ou les caisses SSA.

#### 4.4 EXISTENCE D'ENGAGEMENTS ÉQUILIBRÉS ET FORMALISÉS.

Les trois séries de critères discutées jusqu'ici – agronomiques, commerciaux, de gouvernance – permettent de dessiner les contours de ce qui constitue selon AiA une chaîne d'approvisionnement agroécologique à minima. Aux fondements d'une telle chaîne, on trouve un « contrat » entre les acteur-ices de l'amont d'une part (qui s'engagent à changer leurs pratiques vers plus d'agroécologie) et ceux de l'aval d'autre part (qui leur assurent en échange des conditions

107 En 2019, le site de la Commission ne recensait ainsi l'existence que de deux organisations interprofessionnelles (OIP) en Belgique, toutes flamandes : une dans le secteur de la viande (Belbeef) et l'autre dans le lin / chanvre (BO Vlas en Hennepe). European Commission. 02/07/2019. List of recognised IBOs.

108 Le meilleur exemple est celui de la filière viande de Montmorillon dans la Vienne qui regroupe au sein d'une même association (Mont'Plateau) de nombreux acteurs différents : éleveur-euses, commerçant-es, collectivités locales, cuisinier-es de restaurants collectifs, restaurateur-ices, épiciers-es, associations sociales et environnementales. L'association crée et anime notamment des outils et débouchés de valorisation de cette viande locale. Via des réunions annuelles, elle est le lieu de réflexion et de décision concernant par exemple l'organisation de la logistique des différents circuits de commercialisation, les niveaux de prix ainsi que le contenu et mode de contrôle de la charte de production. A noter cependant que le niveau d'ambition agroécologique de la démarche est relativement faible, puisqu'elle vend des produits conventionnels en plus des produits bio. Projet FILTER. 2022-2024. Ibid.

109 Mesure 13\_L4 : « Encourager et faciliter le regroupement d'opérateur-ices bio et le développement de projets de filières bio », en particulier les groupements dits « mixtes », réunissant des opérateur-ices bio appartenant à différents maillons de la chaîne. Région Wallonne. Plan de développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030.

110 Projet FILTER. 2022-2024. Ibid.

111 Voir à ce sujet un récent article de P. Claeys et al., qui analyse les formes innovantes de gouvernance développées par Paysans Artisans, Agricover et Réseau Paysans en Wallonie pour protéger les intérêts des acteur-ices les plus faibles que sont les producteur-ices. Claeys et al. 2025. Linking food sovereignty and social economy: rebalancing farmers' position and addressing power relations in multi-stakeholder food cooperatives. Agricultural and Food Economics, 13:68.

112 Voir les principes HLPE 12 (gouvernance des terres et des ressources naturelles) et 13 (participation).

113 Jandrain A. Janvier 2024. Relocaliser son alimentation : une solution à toutes les questions ? Phosphore n°3.

114 Il existe actuellement 11 de ces structures de démocratie alimentaire en Wallonie (notamment à Liège, Namur et Charleroi), ainsi qu'une déclinaison régionale – le CwAD, ou Conseil wallon de l'Alimentation Durable. A noter aussi que les ceintures alimentaires sont des acteur-ices particulièrement appropriés et actifs dans cette logique de gouvernance territoriale intégrant davantage des principes de démocratie et de souveraineté alimentaires. Oxfam-Magasins du monde. 05/2024. Financement de l'agroécologie : le compte n'y est pas ! Policy brief Humundi, Oxfam-MdM, Canopea, FIAN, MA, UNAB, Greenpeace BE, Oxfam BE, Rucola.

commerciales plus équitables, en particulier en termes de prix). Le problème ici est de savoir quelle forme donner à cette contractualisation, en particulier quel niveau de formalisation. C'est d'autant plus important si l'on veut pouvoir pérenniser une chaîne agroécologique dans le temps long, ce qui nécessite un haut niveau de formalisation, en particulier économique (pour par exemple faire face à des aléas climatiques ou de l'inflation). Cette formalisation des engagements implique aussi l'établissement de règles de fonctionnement des collectifs et acteur-ices des filières (cf. chapitre 4.3 plus haut), à la fois en interne et en externe.

On l'a vu avec le cas des membres de 5C, les acteur-ices des circuits-courts n'ont pas nécessairement besoin d'excessivement formaliser leurs relations contractuelles, dans la mesure où ils peuvent s'appuyer sur les principes de l'économie sociale et/ou sur toute une série de « proximités » entre les maillons. Dans le cas du **circuit court en vente directe** (ex. magasin à la ferme<sup>115</sup>), **aucune garantie particulière** n'est ainsi demandée sur ce critère, dans la mesure où la relation commerciale est le plus souvent et de facto plus équilibrée entre producteur-ices et mangeur-euses interagissant directement. La littérature

académique parle ici de proximités (géographiques, relationnelles, économiques, etc.), qui favorisent l'interconnaissance et les relations de confiance<sup>116</sup>. L'observation empirique est qu'une telle proximité, liée aux différentes formes de vente directe, induit généralement un prix plus juste. Comme le démontrent par exemple les travaux de la chercheuse A. Dumont en Wallonie<sup>117</sup>, elle n'entraîne par contre pas nécessairement une meilleure rentabilité des fermes, essentiellement du fait des difficultés à écouler de gros volumes sous ces conditions de vente. Mais cela peut être compensé par la vente sous conditions équitables dans des circuits plus longs (voir point sur les circuits longs ci-dessous)<sup>118</sup>.

AiA préconise néanmoins une plus grande **utilisation des systèmes participatifs de garantie (SPG)**, étant donné leurs avantages spécifiques pour les circuits-courts de proximité. Déjà utilisés et promus par certains membres de 5C tels que les GASAP, les SPG permettent une participation directe des producteur-ices, des consommateur-ices et des autres acteur-ices dans le choix et l'élaboration du cahier des charges, le développement et la mise en œuvre des procédures de certification ainsi que dans les décisions relatives<sup>119</sup>. Leurs

caractéristiques (ex. flexibilité, faibles coûts, horizontalité des décisions et de l'évaluation, facilitation des échanges de connaissances) font qu'ils s'adaptent mieux à la multitude des réalités locales que la certification tierce partie (CTP, voir plus bas)<sup>120</sup>.

En ce qui concerne le **circuit-court indirect** (un ou plusieurs intermédiaires, ex. coopératives membres de 5C, pôles circuit court), l'exigence vis-à-vis des acteur-ices des chaînes est celle d'une **cohérence avec les valeurs et les pratiques de l'économie sociale**. Dans ce sens, AiA estime que le fait d'être membre (ou fournisseur-se d'une organisation) du Collectif 5C et/ou de Créalim est une garantie suffisante, les deux ayant été récemment reconnus par le gouvernement wallon pour former la fédération sectorielle pour le secteur de l'alimentation durable et du circuit court<sup>121</sup>. C'est d'autant plus le cas pour 5C, du fait de sa charte, qui permet de réunir ses membres autour de valeurs communes (même si les critères en matière de prix ou de pratiques agronomiques gagneraient sans doute à être davantage homogénéisés). Une **reconnaissance officielle comme entreprise d'économie sociale** est cependant un plus, puisqu'elle suppose des contrôles administratifs pour certifier du respect des 4 principes de l'économie sociale<sup>122</sup>.

115 Exemples d'autres modalités de vente directe : restauration à la ferme, distributeurs automatiques placés sur la ferme, cueillette sur le champ, événements organisés par une ferme, marchés, paniers livrés à des points de dépôt ou à domicile, groupements d'achats. Jandrain A. Janvier 2024. Ibid.

116 Praly C., Chazoule C., Delfosse C., Mundler P. 2014. Les circuits de proximité, cadre d'analyse de la relocalisation des circuits alimentaires. Géographie, économie, société, Vol. 16 : p.455-478.

117 Dumont A. 2017. Analyse systémique des conditions de travail et d'emploi dans la production de légumes pour le marché du frais en Région wallonne (Belgique), dans une perspective de transition agroécologique. Thèse UCLouvain.

118 Comme le note Stéphane Comar, cofondateur de la marque Ethiquable, « bien souvent sur la proximité, les producteur-ices agricoles vendent à de très bons prix mais en petites quantités. Sur des ventes négociées en chaînes longues, il-elles vont vendre de gros volumes mais à des prix non satisfaisants ». Les chaînes (et les marchés associés) proposés par Ethiquable, sous forme plus longue mais avec des garanties équitables, permettent de « rééquilibrer les réseaux de distribution » et donc « d'augmenter globalement la rémunération des producteur-ices ». Veillard P. Décembre 2022. Développement de filières agroécologiques en Belgique. Pour une approche territoriale et équitable. Etude Oxfam-Magasins du monde.

119 Outre les GASAP, les associations Terre-en-Vue, Nature & Progrès ainsi que le syndicat paysan MAP ont développé et promeuvent des SPG en Belgique francophone.

120 Humundi, Autre Terre, Iles De Paix. 15/10/2024. Les systèmes participatifs de garantie (SPG) peuvent-ils surmonter les défis de la certification conventionnelle dans le secteur agroalimentaire ? Phosphore n°4.

121 Observatoire européen de l'Économie Sociale. 10/07/2025. Cinq fédérations sectorielles pour l'économie sociale : une reconnaissance stratégique en Wallonie.

122 Pour rappel, le décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale fixe les critères de reconnaissance d'une entreprise d'économie sociale : finalité de service à la collectivité plutôt que de profit ; autonomie de gestion ; processus décisionnel démocratique ou participatif ; primauté du travail sur le capital dans la répartition des revenus.



Les questions de formalisation semblent plus complexes dans le cas des circuits longs, par essence plus opaques et aux acteur·ices plus varié·es et inégalitaires. Dans ce type de chaîne, il est nécessaire d'encore davantage formaliser les engagements, soit à l'aide de référentiels existants (i.e. labels), soit en créant des outils spécifiques à la filière. Dans ce deuxième cas, un exemple d'outil qui peut être créé (en concertation) est une charte d'engagements. Une telle charte formalise par exemple l'identité de la filière, décrit des pratiques agricoles sur les fermes autorisées ou interdites (en incluant des pratiques obligatoires et des démarches d'amélioration) et

précise les pouvoirs décisionnels des différents acteurs de la filière<sup>123</sup>.

Les exemples en circuits longs étudiés ici privilégient les standards existants en matière d'agriculture biologique, régénérative ou de commerce équitable (ou leur combinaison). Seule FFG a développé une charte spécifique<sup>124</sup>, qui lui permet de partager (et de communiquer sur) des valeurs et critères communs à ses membres, en particulier sur les composantes additionnelles au label bio (i.e. régénérative, territoriale et équitable). Mais l'intérêt d'une telle charte est surtout d'améliorer l'identité d'une filière et de ses produits car elle ne donne par essence peu ou pas de garantie, contrairement

aux standards reconnus dans le secteur et leurs cahiers des charges associés à des audits indépendants. C'est pourquoi AiA préconise, plutôt que la création de référentiels / cahiers des charges *ex nihilo*, **l'utilisation pour les chaînes longues de systèmes de certification existants (en tierce partie)**, malgré les risques et faiblesses inhérentes à cette approche (ex. coûts élevés et complexité administrative, qui discriminent les plus petits (groupements de) producteur·ices, nivellement par le bas des normes<sup>125</sup>).

Dans tous les cas, un critère essentiel selon AiA est que les garanties offertes entre les différents maillons de la

123 Projet FILTER. 2022-2024. Ibid.

124 Charte FFG. L'engagement pour la transition agroécologique.

125 A noter que l'alternative des SPG n'est pas non plus exempte de défauts. Outre leur moindre fiabilité, à tout le moins perçue, ils nécessitent un engagement actif et équilibré des membres impliqués, ce qui est souvent difficile à maintenir et peut se traduire dans une participation inégale et une dépendance à quelques individus ou organisations clés. Humundi, Autre Terre, Îles De Paix. 15/10/2024. Ibid. Et si les SPGs peuvent paraître plus abordables que les CTP, ils nécessitent une animation qui a elle aussi un coût.

chaîne soient réciproques. En d'autres termes et comme expliqué plus haut, que les engagements agronomiques de l'amont (vers l'agroécologie) doivent être équilibrés par des engagements économiques de l'aval (vers de l'équitable), e.g. via une combinaison de labels bio et équitables. C'est l'approche par exemple de Bel'grains, dont les produits sont labélisés à la fois bio et PJP<sup>126</sup>. Cultivae le fait également mais uniquement pour sa filière d'orge bio, les autres filières utilisant le label AR, dont les garanties de rémunération sont bien inférieures (bien qu'étant articulées avec le niveau d'avancement dans le régénératif).

Le cas de FFG est encore une fois particulier et innovant puisque les termes du « contrat » sont différents. Dans son dialogue avec l'agro-industrie et la grande distribution, la coopérative utilise en effet comme « monnaie d'échange », en sus du label bio, des données de terrain collectées via l'outil OpenCompass. Cette approche présente l'avantage d'offrir à ces acheteur-euses des métriques utilisables pour leurs besoins de rapportage législatif (ex. impact carbone dans le cadre de la Directive CSRD). Ces données sont en effet à la fois quantitatives et évolutives : directement liées à un-e producteur-ice (ou à son groupement), elles offrent une mesure régulière et précise de leurs changements de pratiques vers l'agro-

écologie (ex. taux de couverture des sols). Cela présente une réelle valeur puisque contrairement à d'autres outils<sup>127</sup>, ces données OpenCompass permettent de directement relier les impacts environnementaux aux leviers agronomiques, et in fine, selon les mots de la coopérative, de « développer des stratégies communes entre industriels et agriculteur-ices ». Mais si l'approche permet d'initier un dialogue vers de meilleures conditions commerciales sur une base transparente et quantifiée, elle reste peu formalisée (en dehors des roadmaps citées plus haut). Elle ne demande en effet que peu d'engagement sur le long terme de la part des acheteur-euses, qui peuvent potentiellement s'en retirer au moindre changement de conjoncture.



Selon AiA, un autre critère caractéristique d'une chaîne longue en agroécologie serait donc **l'utilisation d'outils formels de contractualisation (pluri)**

**annuels.** On observe dans le secteur équitable (particulièrement en France où il est très développé) de nombreux exemples de contrats bi ou tripartites<sup>128</sup> modulant sur plusieurs années la nature des échanges commerciaux (volumes, prix, exclusivité)<sup>129</sup>. Ces contrats sont assortis de rencontres régulières permettant une économie plus collaborative<sup>130</sup>. L'ensemble donne stabilité et visibilité aux différents acteur-ices d'une filière, notamment face à la fluctuation des cours de marché, ce qui constitue un levier important pour l'adoption et la pérennisation des pratiques agroécologiques sur les fermes. Ces contrats doivent néanmoins obligatoirement inclure des clauses dérogatoires sur les volumes à fournir par les producteur-ices, cf. les cas d'aléas climatiques ou sanitaires tels que sécheresse, maladie de la langue bleue, etc.

Dans le cas de FFG par exemple, cette approche se traduirait en la conversion de leurs roadmaps en contrats multipartites d'une durée type de 3 ans, avec possibilités d'adaptation des prix et volumes en fonction notamment des rotations culturales annuelles<sup>131</sup>. À noter que les labellisations en commerce équitable (ex. PJP) constituent la forme la plus formalisée et contrôlée d'accords entre les parties, tout en offrant un signe de reconnaissance pour les consommateur-ices ainsi que

126 Il n'existe pas en Belgique de label combinant les composantes biologique et équitable dans un seul et même cahier des charges, contrairement à la France (label 'Bio Équitable en France') ou l'Allemagne (label 'Naturland Fair'). De tels labels permettent pourtant une plus grande cohérence ainsi que de moindre coûts (administratifs, de collecte de données, d'audit, etc.) comparé à deux labels distincts. Veillard P. Décembre 2022. Développement de filières agroécologiques en Belgique. Pour une approche territoriale et équitable.

127 On peut par exemple citer les outils OASIS (plus qualitatif que quantitatif), Agribalyse (données ADEME, vastes mais figées et génériques, i.e. calculées une fois pour l'ensemble d'un secteur et non à l'échelle d'une ferme), DECIDE (centré sur le carbone).

128 Les engagements tripartites sont des démarches engageant les maillons de production agricole, de transformation et de distribution de manière coordonnée et formalisée par des contrats signés. Le référentiel Bio Équitable en France (BEF) exige par exemple qu'une convention soit signée pour 3 ans entre ces différents maillons, ce qui implique que chaque binôme vente/achat de la chaîne doit conclure un contrat bipartite, spécifiant la durée, la qualité, les volumes et un prix minimum garanti. Bio Équitable en France. 2025. Référentiel de commerce équitable.

129 Ce type de contractualisation avec l'aval est également courant dans le secteur biologique en Allemagne, sous la houlette d'associations telles que Bioland, Demeter ou Naturland.

130 CEF. 2022. Les atouts du commerce équitable pour accélérer la transition agroécologique en France.

131 Comme le stipule la loi sur le commerce équitable en France qui inclut, outre des critères sur les prix ou les pratiques agroécologiques, l'obligation de partenariats commerciaux d'une durée minimum de trois ans. Veillard P. Décembre 2022. Ibid.

des méthodes de calcul formalisées (ex. sur les prix).

Ce critère de caractérisation d'une chaîne agroécologique est sans doute l'un des plus ambitieux et difficile à atteindre tant la « culture » de la contractualisation semble faible dans le secteur agricole et alimentaire. C'est surtout vrai quand il faut l'associer à des produits différenciés du type bio, en particulier chez les acteur-ices de la grande distribution. Un récent rapport de la *Fondation pour la Nature et l'Homme* en France soulignait ainsi le faible nombre de contractualisations tripartites mises en place par les enseignes dans le bio (ex. de *Lidl*, qui n'en a aucune en bio, alors qu'elle communique par ailleurs beaucoup sur ce type d'engagement en conventionnel)<sup>132</sup>. À titre illustratif en Belgique, une représentante de *Biowallonie* indiquait que lors d'une réunion avec des membres de la fédération des distributeurs *Comeos*, une seule mention de ce type de contrat en bio avait été faite (en l'occurrence par *Colruyt*, qui dispose avec *Bioplanet* d'un réseau de distribution spécifique au bio, ce qui peut expliquer son niveau d'engagement supérieur). Un autre exemple est celui du partenariat entre Delhaize et la coopérative *Biomilk.be*, sous forme de contrat à durée indéterminée, i.e. dont les conditions ne sont changées qu'à la demande d'un l'une des parties<sup>133</sup>.

Pour conclure sur ce point, soulignons combien des engagements forts et de long terme de la part de ces acteur-ices dominant-es sont indispensables à la transition. Les enseignes de la grande distribution en particulier disposent, via leurs politiques d'assortiment, de merchandising et de prix, d'un « pouvoir de l'offre » qui conditionne fortement la demande et les marchés, dicit Rémy Gerin (directeur exécutif de la Chaire Grande Consommation de l'Essec en France)<sup>134</sup>. C'est la raison pour laquelle la question du rôle de la grande distribution dans la transition, et de la collaboration (ou non) avec ses acteur-ices dans le cadre d'une chaîne d'approvisionnement agroécologique, fera l'objet d'un papier séparé d'AiA.

132 Et même en conventionnel, ces partenariats ne sont souvent rien de plus que des vitrines de communication, ne représentant que de faibles pourcentages du total des approvisionnements de ces enseignes. FNH. Avril 2025. Achats de bio en baisse. Quel rôle de la grande distribution ?

133 Cela ne serait arrivé que trois fois depuis l'établissement du partenariat, avec des prix à la hausse lors des crises Covid et énergétiques (à la demande de *Biomilk.be*), puis à la baisse avec le reflux des prix énergétiques (à la demande de Delhaize). À noter que la présence du nom 'Biomilk.be' sur l'emballage des laits Delhaize crée une forme d'engagement de ce dernier vis-à-vis de la coopérative, du fait de la visibilité et de l'habitude d'achat créée chez les consommateur-ices.

134 On peut donner l'exemple de l'enseigne Carrefour, qui semblait il y a quelques années s'être engagée dans plusieurs initiatives de durabilité, cf. notamment les démarches « Act for food », les filières Qualité Carrefour ainsi que la charte « circuits courts ». Cette dernière inclut par exemple des critères sur l'approvisionnement local (moins de 40 km, et sans passer par la centrale d'achats), sur l'absence de négociation des prix ou d'obligation de volume. Mais outre que ces démarches sont peu transparentes (ex. de la charte circuits-courts non disponible en version complète sur leur site), elles ne représentent que de très faibles parts du chiffre d'affaires total de l'enseigne (au mieux quelques pourcents) et surtout, elles ne présentent que peu d'engagement formel (en particulier en matière de prix). L'enseigne communique d'ailleurs beaucoup moins sur ces démarches depuis les dernières crises, notamment la récente poussée inflationniste. Carrefour. 28/09/2021. Les produits circuits courts chez Carrefour : des produits belges authentiques issus de petits producteurs situés dans un rayon de 40 kilomètres.



# 5. CONCLUSIONS

Ce travail exploratoire a permis de dégager collectivement des grands principes qui, selon AiA, devraient constituer un plancher commun à divers modèles existants de chaînes d'approvisionnement agroécologiques (ex. circuits courts, longs, systèmes du milieu) (voir Tableau 2). Pour AiA, les objectifs de cet exercice de caractérisation sont multiples :

- Disposer d'une grille de lecture permettant de juger de manière objective le caractère réellement agroécologique d'une filière.
- Jouer son rôle de gardien des principes et valeurs de l'agroécologie, face aux risques de greenwashing, de récupération, ou d'institutionnalisation (dans un contexte où le terme gagne une certaine visibilité politique et médiatique et où certains acteur-ices utilisent le concept uniquement sous un angle techniciste / environnemental, en négligeant les questions socio-économiques).
- Être force de proposition pour guider les autorités publiques dans la structuration et la mise à l'échelle de l'offre agroécologique en Bel-

Tableau 2

## Socle de critères communs à une CAAE selon AiA.

| Catégorie de critère                                | Minimum / Progrès | Descriptif critère                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Caractère agroécologique des pratiques agronomiques | M                 | Plancher minimal bio.                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                     | P                 | Pratiques agroécologiques plus ambitieuses (ex. agriculture biologique de conservation (grandes cultures), autonomie fourragère accrue (élevage))                                                                                                                     |
| Caractère équitable des pratiques commerciales      | M                 | <b>Circuits-courts</b> : Respect des principes (et utilisation des pratiques) de l'économie sociale (ex. prix fixé par les producteur-ices, minimisation de la marge commerciale)                                                                                     |
|                                                     | M                 | <b>Chaînes longues</b> : Prix juste, sur base du calcul des coûts de production durable.                                                                                                                                                                              |
|                                                     | P                 | Autres critères équitables (ex. fonds de développement)                                                                                                                                                                                                               |
| Gouvernance collective et démocratique              | M                 | Existence d'une organisation collective des producteur-ices sous forme démocratique (ex. coopérative, asbl)                                                                                                                                                           |
|                                                     | P                 | Existence d'une gouvernance filière, entre différents maillons des chaînes.                                                                                                                                                                                           |
|                                                     | P                 | Implication dans des structures de gouvernance alimentaire territoriale.                                                                                                                                                                                              |
| Engagements équilibrés et formalisés                | M                 | <b>Principe général</b> : Équilibre entre les engagements agronomiques de l'amont (vers l'agroécologie) et les engagements économiques de l'aval (vers de l'équitable)                                                                                                |
|                                                     | M                 | <b>Circuits-courts en vente directe</b> : Aucune garantie exigée.<br><b>Circuits-courts en vente indirecte</b> : Respect des valeurs et pratiques de l'économie sociale                                                                                               |
|                                                     | P                 | <b>Circuits-courts en vente directe</b> : Utilisation de systèmes participatifs de garantie (SPG)<br><b>Circuits-courts en vente indirecte</b> : Reconnaissance officielle comme entreprise d'économie sociale                                                        |
|                                                     | M                 | <b>Chaînes longues</b> : Utilisation de systèmes de certification en tierce partie, ou à défaut, d'outils formels de contractualisation commerciale (ex. contrats bi/tri parties (pluri) annuels, avec clauses dérogatoires en cas d'aléas climatiques ou sanitaires) |

gique, notamment en réponse à des politiques axées sur la demande [ex. marchés publics, achats de cantines (scolaires), sécurité sociale de l'alimentation].

Sur ce point de la structuration, l'objectif est plus précisément de contribuer à une mise en cohérence des filières à l'échelle de la région Wallonne<sup>135</sup>, notamment dans une perspective de souveraineté alimentaire. Autrement dit, de les organiser en réseaux interdépendants pour faire « système », cf. l'approche de système alimentaire territorialisé (SAT)<sup>136</sup>.

Étant donné la variété des modèles de chaînes d'approvisionnement considérés, l'exercice de déterminer des niveaux d'exigence sur chaque critère s'est révélé, de manière peu surprenante, assez difficile. Il faut cependant noter que l'exigence agroécologique globale passe aussi, et surtout, par la combinaison de ces critères plutôt que par le seul niveau au sein de chacun d'entre eux. Le fait de combiner dans une même démarche la création d'une coopérative, en agriculture biologique et en commerce équitable, avec un niveau élevé de formalisation des engagements, donne déjà de très sérieuses garanties en soi.

À l'inverse, et dans une perspective de montée en volume de l'agroécologie, les critères minima développés ici ne doivent pas être vus seulement comme des contraintes au développement économique des filières, mais aussi comme des leviers. L'organisation collective des producteur·ices par exemple, ou l'octroi de prix rémunérateurs, sont aussi des facteurs de stabilisation et de développement économique sur le long terme. De même, la contractualisation sur de longues durées permet aux acheteur·euses de sécuriser leurs approvisionnements. Les propositions de modèles de chaînes d'approvisionnement agroécologiques faites ici n'ont d'ailleurs rien d'utopiques, comme le montrent les exemples de cette étude ou de nombreux autres en Belgique ou en Europe (cf. notamment le fort développement du secteur équitable Nord/Nord en France, qui combine les critères équitables classiques Nord/Sud à de fortes exigences agroécologiques<sup>137</sup>). Si on peut avancer que l'approche proposée ici entraîne une forme de perte de radicalité (cf. par exemple les moindres liens sociaux des circuits longs, même sous forme équitable, comparé aux circuits-courts), on peut aussi la considérer comme un compromis nécessaire, dans l'objectif d'une montée en volume de l'offre agroécologique.

Notons enfin que dans cet exercice, l'agroécologie présente l'avantage, comparé à d'autres concepts au niveau international<sup>138</sup>, de constituer un cadre normatif unificateur pour toutes les initiatives engagées dans la transition des systèmes alimentaires, du fait de sa nature complète et systémique<sup>139</sup>. Elle permet plus particulièrement de mettre en cohérence les dimensions socio-économiques et environnementales sur (et entre) tous les maillons des chaînes d'approvisionnement. Cette dimension d'articulation entre critères agronomiques et commerciaux (dans un même cahier des charges) est un élément essentiel et constitutif de ce que doit être une telle chaîne selon AiA. Cela s'inscrit notamment dans des logiques de sécurisation économique de la transition, de paiements des agriculteur·ices pour services environnementaux, tout en contribuant à dépolariser les débats agricoles du type agriculture vs. environnement, particulièrement prégnants actuellement.

135 Vaire de la Belgique, dans le cas où une telle structuration inspirait les autres régions, en particulier la Flandre.

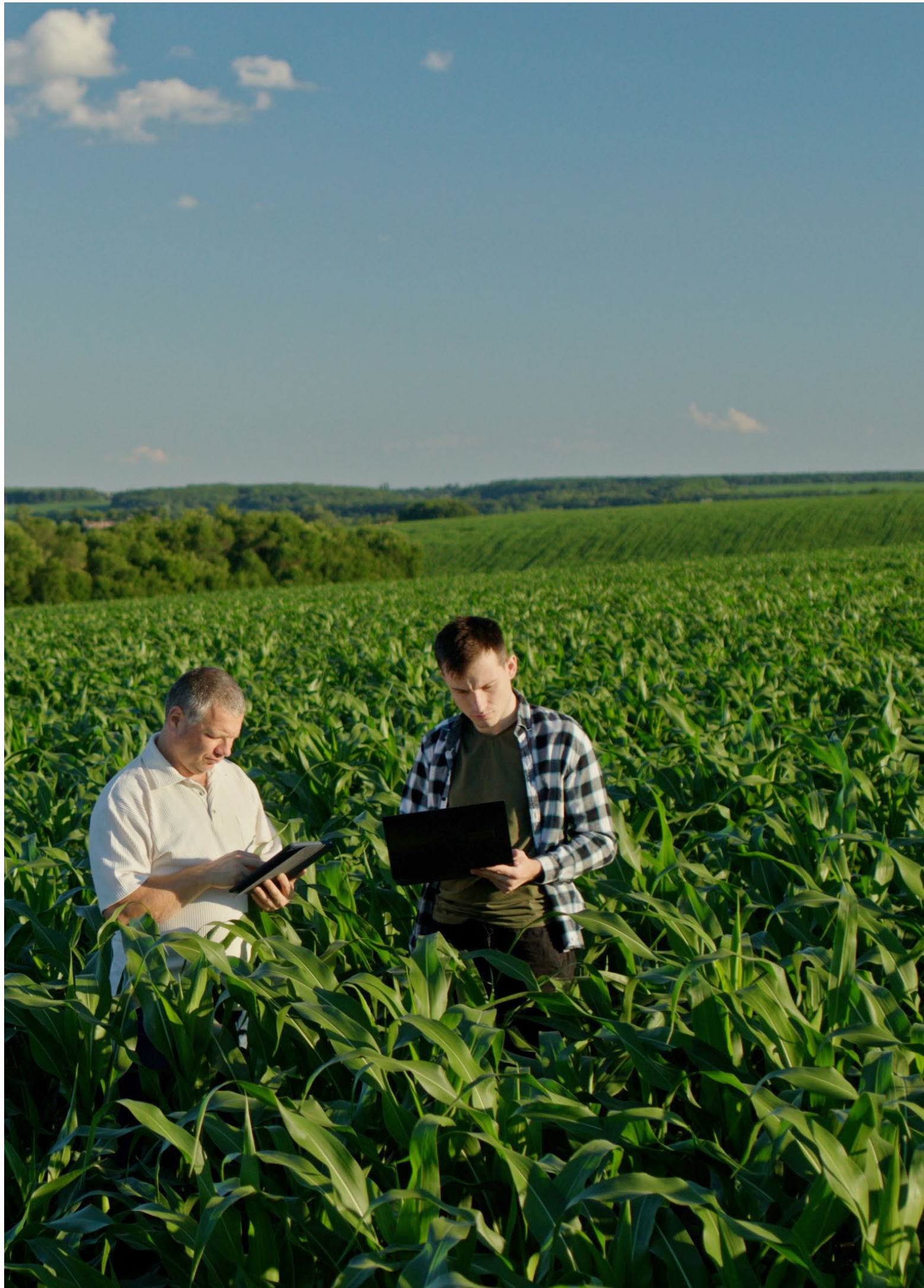
136 Dans un tel SAT, d'autres composantes, autres que la seule dimension économique des filières, devraient également être couvertes pour une mise en cohérence globale, notamment en termes de gouvernance, de démocratie alimentaire, de gestion du foncier, etc., ce qui n'est pas couvert dans ce papier. À noter également que le projet 'Relocalisation' de la région wallonne présente une approche ayant des similarités avec un SAT, mais sans réelle formalisation ou mise en avant des dimensions d'économie sociale ou d'équité. Voir aussi : Denéchère F., Durand G., Maréchal G. 2008. Systèmes alimentaires territorialisés: les circuits courts comme vecteurs de développement territorial.

137 CEF. Le commerce équitable, c'est aussi en France ! Le commerce équitable dans les filières françaises.

138 Exemples : l'agriculture intelligente face au climat, l'agriculture de précision, l'agriculture de conservation, l'intensification écologique, l'agroforesterie, l'agriculture biologique, l'agriculture régénérative, la permaculture. Veillard P. 16/12/2022. Pour une agroécologie transformatrice. Analyse de différentes alternatives agricoles au regard de l'agroécologie.

139 Humundi, Autre Terre, Iles De Paix. 15/10/2024. Ibid.





# 6. RECOMMANDATIONS POLITIQUES

*Dans l'objectif d'une structuration de l'offre agroécologique en Wallonie (et plus largement en Belgique), AiA fait ci-dessous une série de recommandations pour contribuer au développement d'une stratégie cohérente par les autorités publiques.*

- **Conditionner les soutiens publics** régionaux (ex. primes PAC, avantages fiscaux ou de réductions de charges, accompagnement technique) aux filières respectant les minima identifiés au sein des quatre critères CAEE.

- **Développer les outils financiers au service de la transition agroécologique** : prix rémunérateurs, primes agroécologiques, paiements anticipés, fonds collectifs.

- **Promouvoir la contractualisation équitable** : contrats bi/tri-partites sur plusieurs années, labels équitables, ou à défaut, via des chartes de filière.

- **Encourager la structuration collective** (coopératives, groupements/organisations de producteur-ices) via aides au démarrage, accompagnement technique, médiation et cadre juridique spécifique.

- Étudier la pertinence et la faisabilité d'un **label agroécologique**, qui ajouterait par exemple des **critères équitables et d'agriculture de conservation des sols** au cahier des charges du label bio européen.

- **Soutenir la montée en échelle des CAEE existantes** : logistique mutualisée, interconnexion de réseaux (ex. 5C), maillage territorial.

- **Associer le secteur privé dominant** (grande distribution, agro-industrie) sous conditions strictes d'équité et de transparence.

- **Soutenir le développement d'un outil et référentiel commun de mesure** du niveau d'avancement des pratiques agroécologiques (ex. OpenCompass).



# ACRONYMES

**ABC** : Agriculture Biologique de Conservation

**ACS** : Agriculture de Conservation des Sols

**AFCO** : Agri-Food Chain Observatory

**AiA**: Agroecology in Action

**AR** : Agriculture Régénérative

Asbl : Association sans but lucratif

**B2B** : Business to business

**CAAE** : Chaîne d'approvisionnement agroécologique

**CE N/N** : Commerce Equitable Nord/Nord

**CPA** : Conseil de Politique Alimentaire

**CRA-W** : Centre de Recherche Agronomique Wallon

**CSRD** : Corporate Sustainability Reporting Directive

**CTP** : Certification Tierce Partie

**CwAD** : Conseil wallon de l'Alimentation Durable

**EMB** : European Milk Board

**FCO** : Fièvre catarrhale ovine

**FFG** : Farm For Good

**FWA** : Fédération Wallonne de l'Agriculture

**GAL** : Groupe d'Action Locale

**GASAP** : Groupe d'Achats Solidaires de l'Agriculture Paysanne

**GES** : Gaz à effet de serre

**GP** : Groupements de Producteur-ices

**HLPE** : High Level Panel of Experts on Food Security and Nutrition

**HVE** : Haute Valeur Environnementale

**IPES-Food** : International Panel of Experts on Sustainable Food Systems

**MAEC** : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

**MAP** : Mouvement d'Action Paysanne

**OCM** : Organisation Commune des Marchés

**OIP** : Organisations Inter Professionnelles

**ONG** : Organisation Non Gouvernementale

**OP** : Organisations de producteur-ices

**PAC** : Politique Agricole Commune

**PJP** : Prix Juste Producteur

**PRW** : Plan de Relance de la Wallonie

**PSw** : Plan Stratégique wallon

**RadIn** : Radical Inclusif

**RSE** : Responsabilité Sociétale des Entreprises

**SAT** : Systèmes Alimentaires Territorialisés

**SBTi** : Science-Based Targets initiative

**SBTN** : Science Based Targets Network

**SCTC** : Sociétés Coopératives de Transformation / Commercialisation

**SSA** : Sécurité Sociale de l'Alimentation

**SyAM** : Système Alimentaire du Milieu

**SPG** : Système Participatifs de Garantie

**UCL** : Université Catholique de Louvain

**UE** : Union Européenne

**Ulg** : Université de Liège

**UTP** : Unfair Trading Practices





**OXFAM**

Magasins du monde